



COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 30 mai à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **FLORENSAC** (*Salle des Spectacles*)

Sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *mardi 24 mai 2022*,

Sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO représenté par Mme Véronique MOULIERES.

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, M. Sébastien FREY, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, Mme Chantal GUILHOU, M. François PEREA, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS.

BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Marie-Laure LLEDOS, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON.

CASTELNAU DE GUERS : M. Didier MICHEL.

CAUX : M. Jean-Charles DESPLAN, Mme Virginie DORADO

CAZOULS D'HÉRAULT : M. Henry SANCHEZ représenté par Mme Françoise AVILEZ.

FLORENSAC : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF.

LÉZIGNAN LA CÈBE : M. Rémi BOUYALA

MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI.

NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE : Mme Jocelyne BALDY.

NIZAS : M. Daniel RENAUD.

PÉZENAS : M. Armand RIVIERE, Mme Aurélie MIALON, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL

PINET : Mme Nathalie BASTOUL.

POMÉROLS : M. Laurent DURBAN.

PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS.

SAINT-THIBÉRY : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU.

VIAS : Mme Sandrine MAZARS, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Absents Excusés :

AGDE : M. Ghislain TOURREAU, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ.

AUMES : M. Michel GUTTON

NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE : M. Edgar SICARD.

PÉZENAS : M. Alain VOGEL-SINGER.

TOURBES : Mme Véronique CORBIERE.

VIAS : M. Jordan DARTIER, M. Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE.
MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS donne pouvoir à M. Philippe AUDOUI. **PÉZENAS** : M. Jean-Marie BOUSQUET donne pouvoir à Mme Aurélie MIALON.

POMÉROLS : Mme Marie-Aimée POMAREDE donne pouvoir à M. Laurent DURBAN.

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

* * *
*

Sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président

✎ M. Stéphane PEPIN-BONET est désigné comme secrétaire de séance.

✎ Les membres du Conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022

* * *
*

Sur proposition du Président, l'Assemblée délibérante a donné son accord pour examiner les questions suivantes portant sur la ZAC « La Capucière / Héliopôle à Bessan »

Question n°27. : « Acquisition des parcelles situées à Bessan cadastrées section BV N° 1 (250 m²), 2 (350 m²), 3 (939 m²) et 4 (334 m²) en cours d'acquisition par la commune de Bessan »

Question n°28. : « Acquisition des parcelles situées à Bessan cadastrées section BV N°27 (716 m²), 29 (482m²) et 8 (154 m²) appartenant à la Société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) »

Question n°29. : Délibération complémentaire à la délibération n° 3760 du 13 décembre 2021 : approbation du compromis de vente sous seing privé sous conditions suspensives entre la CAHM et DUVAL DÉVELOPPEMENT OCCITANIE (représentant la SNC BESSAN DÉVELOPPEMENT) pour le projet d'ensemble commercial

* * *
*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE-RESSOURCES

FINANCES ET OBSERVATOIRE FISCAL

1. Approbation des Comptes de Gestion 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes :

- ✓ VU l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU l'instruction comptable et budgétaire M14 applicable au Budget Principal et aux Budgets Annexes : PAEHM, « GEMAPI », « Hameau Agricole » et « GIGAMED » ;
- ✓ VU l'instruction comptable et budgétaire M4 et son plan comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable : Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement » ;
- ✓ VU l'instruction comptable et budgétaire M4 et son plan de compte M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes : Budget Annexe « Transport ».

Monsieur PEPIN-BONET, Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2021 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de la CAHM, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion pour le Budget Principal et les Budgets Annexes dressés par le Comptable Public, accompagnés des états des comptes de tiers, les Comptes de Gestion 2021 sont soumis à approbation.

Monsieur le Rapporteur précise que les Comptes de Gestion 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes listés ci-dessous ont bien été transmis avant la date limite du 1^{er} juin 2022 (article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales), qu'ils sont certifiés exacts dans leurs résultats par le Comptable Public, et indique qu'il convient que le Conseil Communautaire entende, débattenne et arrête les Comptes de Gestion 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Sont donc soumis à l'Assemblée délibérante les Comptes de Gestion 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes, dont les résultats d'exécution sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	141 628,69		-2 364 092,83		-2 222 464,14
Fonctionnement	4 354 213,50	3 300 000,00	5 119 967,44	147 052,87	6 321 233,81
TOTAL I	4 495 842,19	3 300 000,00	2 755 874,61	147 052,87	4 098 769,67
II - Budgets des services à caractère administratif					
23400-ZAE DU PUECH-CA HERAULT					
Investissement	411 597,94		101 252,35		512 850,29
Fonctionnement	209 123,74	209 123,74	94 944,30		94 944,30
Sous-Total	620 721,68	209 123,74	196 196,65		607 794,59
23500-ZAE PLBIN SUD-CA HERAULT					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
23700-PARC TECHNO-CA HERAULT M					
Investissement					

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement	173 579,10			-173 579,10	
Sous-Total	173 579,10			-173 579,10	
23900-PAE LA CAPUCIERE-CA HERA					
Investissement	153 376,81		485 320,51		638 697,32
Fonctionnement	-556 638,33		-83 360,88		-639 999,21
Sous-Total	-403 261,52		401 959,63		-1 301,89
24200-PAEHM ADISSAN-CA HERAULT					
Investissement					
Fonctionnement	-26 526,23			26 526,23	
Sous-Total	-26 526,23			26 526,23	
24400-PAEHM L AUDACIEUX- CAHM					
Investissement	-129 432,55		150 263,30		20 830,75
Fonctionnement	55 472,67	55 472,67	54 410,27		54 410,27
Sous-Total	-73 959,88	55 472,67	204 673,57		75 241,02
24500-PAEHM LE ROUBIE-CA HERAU					
Investissement	235 418,71		-313 860,58		-78 441,87

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement					
Sous-Total	235 418,71		-313 860,58		-78 441,87
24700-HAMEAU AGRI SAINT THIBER					
Investissement	65 166,26		-111 917,18		-46 750,92
Fonctionnement	-705 187,27		128 440,19		-576 747,08
Sous-Total	-640 021,01		16 523,01		-623 498,00
24800-PAE JACQUES COEUR-CA HER					
Investissement	-62 662,25				-62 662,25
Fonctionnement					
Sous-Total	-62 662,25				-62 662,25
24900-PAEHM LES ROCHES BLEUES-					
Investissement	-54 845,00			54 845,00	
Fonctionnement				-54 845,00	-54 845,00
Sous-Total	-54 845,00				-54 845,00
25000-ORDURES MENAGERES-CA HER					
Investissement					

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement	98 126,00		19 080,00		117 206,00
Sous-Total	98 126,00		19 080,00		117 206,00
25400-GEMAPI-CA HLT MEDITERRAN					
Investissement	680 861,18		593 631,39	6 097,42	1 280 589,99
Fonctionnement	1 020 532,73	1 020 532,73	810 253,13	376,68	810 629,81
Sous-Total	1 701 393,91	1 020 532,73	1 403 884,52	6 474,10	2 091 219,80
25500-EXT PAEHM LA SOURCE- CAHM					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
25600-GIGAMED - CAHM					
Investissement	-955 083,55		822 228,62		-132 854,93
Fonctionnement	18 289,10	3 323,71	125 165,12		140 130,51
Sous-Total	-936 794,45	3 323,71	947 393,74		7 275,58
25700-PAEHM LA MEDITERRANEE					
Investissement	3 576,76		-52 404,17		-48 827,41

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement			-3 863,85		-3 863,85
Sous-Total	3 576,76		-56 268,02		-52 691,26
TOTAL II	634 745,82	1 288 452,85	2 819 582,52	-140 578,77	2 025 296,72
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 24000-TRANSPORT-CA HERAULT MED					
Investissement	3 993,78		-25 984,60		-21 990,82
Fonctionnement			70 740,00		70 740,00
Sous-Total	3 993,78		44 755,40		48 749,18
25200-CA HERAULT MEDITERRANEE-					
Investissement	498 336,15		-1 665 303,20		-1 166 967,05
Fonctionnement	2 321 113,65	2 321 113,65	2 540 539,04	956,45	2 541 495,49
Sous-Total	2 819 449,80	2 321 113,65	875 235,84	956,45	1 374 528,44
25300-CA HERAULT MEDITERRANEE-					
Investissement	821 756,74		-1 113 623,58		-291 866,84

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement	1 723 513,24	1 723 513,24	3 068 745,44		3 068 745,44
Sous-Total	2 545 269,98	1 723 513,24	1 955 121,86		2 776 878,60
TOTAL III	5 368 713,56	4 044 626,89	2 875 113,10	956,45	4 200 156,22
TOTAL I + II + III	10 499 301,57	8 633 079,74	8 450 570,23	7 430,55	10 324 222,61

⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE PRÉCISER** que le Compte de Gestion n°25200 est celui du Budget Annexe « Assainissement » et que le n°25300 celui du Budget Annexe « Eau » ;
- **DE CONSTATER** que le Comptable Public a intégré dans les résultats de clôture de l'exercice 2021 :
 - Du Budget Principal de la CAHM : les résultats de clôture des Budgets Annexes PAEHM : « Parc technologique » à Saint-Thibéry (23700) et « Les Clairettes » à Adissan (24200) par opération d'ordre non budgétaire et qui s'ajoutent à l'excédent de Fonctionnement du Budget Principal ;
 - Du Budget Annexe « GEMAPI » : les résultats de clôture de la dissolution du Syndicat Thongue et Lène (délibération n°003204 du 03 février 2020 approuvant les termes de la convention financière) par opération d'ordre non budgétaire et qui s'ajoutent à l'excédent de Fonctionnement et d'investissement de ce Budget Annexe ;
 - Du Budget Annexe « Assainissement » : une régularisation d'écriture de contrepassation d'ICNE suite à la dissolution du SITEU Pinet-Pomérols en 2017 par opération d'ordre non budgétaire et qui s'ajoute à l'excédent de fonctionnement ;
- **DIT QUE :**
 - Le compte de gestion 2021 du Budget Annexe PAEHM « Plein Sud » à Tourbes (23500) a été transmis par le Comptable Public bien que celui-ci ait été clôturé par délibération n°002742 du 03 décembre 2018, et le résultat de clôture intégré au Budget Principal. Ce compte de gestion est validé automatiquement, concomitamment à la validation du Comptable assignataire.
 - Les Budgets Annexes des PAEHM « Parc Technologique » à Saint-Thibéry, « Les Clairettes » à Adissan et « Les Roches Bleues » à Saint-Thibéry ont été clôturés par délibération de la CAHM n° 3524 du 22 mars 2021. Si la CAHM n'a pas voté de Budget Primitif 2021 pour ces Budgets Annexes, et donc pas de Comptes Administratifs 2021, le Comptable public a édité des Comptes de Gestion 2021.
- **DE CONSTATER QUE :**
 - A la demande du Comptable, le résultat d'investissement du Budget Annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint-Thibéry (- 54 845 €) sera intégré ultérieurement sur le compte de gestion du Budget principal ;
 - Suite à la dissolution du Syndicat Mixte Ouvert du Port Fluvial Hérault Méditerranée (SMO) approuvée par délibération n°003590 du 31 mai 2021, les résultats de clôtures au 31/12/2020 ont été constatés. A la demande du Comptable, le résultat de fonctionnement de ce budget (14 344,29 €) sera intégré ultérieurement sur le compte de gestion du Budget Principal.

- **DIT QU'IL** n'y a eu aucune exécution comptable sur le Budget Annexe du PAEHM « Extension de la Source » et par conséquent pas de résultats à ce Budget annexe ;
- **DE PRENDRE ACTE** des résultats d'exécution des Comptes de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes énoncés ci-dessus, établis par le Comptable Public de la CAHM, vus et certifiés par le Comptable supérieur de la Direction Départementale des Finances Publiques ou son délégué ;
- **DE DÉCLARER** que les Comptes de Gestion 2021 n'appellent aucune observation ni réserve de l'Ordonnateur ;
- **D'APPROUVER** les Comptes de Gestion 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes mentionnés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant, à signer les Comptes de Gestion 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes mentionnés ci-dessus, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Adoption des Comptes Administratifs 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes :

Monsieur **PEPIN-BONET** rappelle que selon l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur les comptes administratifs, présentés par le Président (article L2121-31 du CGCT) ou son représentant, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, des comptes de gestion établis par le Comptable de la collectivité territoriale.

L'existence de ces deux comptes permet de les rapprocher l'un de l'autre pour vérifier d'une part la conformité des résultats de l'exercice et d'autre part que les consommations de crédits respectent bien les autorisations budgétaires votées.

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse. Il retrace l'exécution budgétaire réalisée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au cours de l'exercice dans la limite des autorisations budgétaires votées par le conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires des exercices.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote des Comptes Administratifs.

BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :

L'exécution du Budget principal se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	57 021 058,20 €	62 141 025,64 €	5 119 967,44 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	1 054 213,50 €	1 054 213,50 €
Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	26 526,23 €	173 579,10 €	147 052,87 €
Résultat cumulé	57 047 584,43 €	63 368 818,24 €	6 321 233,81 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	20 434 584,27 €	18 070 491,44 €	-2 364 092,83 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	141 628,69 €	141 628,69 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	20 434 584,27 €	18 212 120,13 €	-2 222 464,14 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	5 382 604,08 €	5 834 550,31 €	451 946,23 €
Résultat cumulé	25 817 188,35 €	24 046 670,44 €	-1 770 517,91 €

Par délibération n°003524 du 22 mars 2021, les Budgets annexes PAEHM « Parc technologique » à Saint-Thibéry, et « Les Clairettes » à Adissan ont été clôturés.

Par conséquent, monsieur le Comptable Public a intégré dans le résultat de clôture de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les résultats de clôture des Budgets Annexes PAEHM, par opération d'ordre non budgétaire :

- « Parc Technologique » à Saint-Thibéry (23700) + 173 579,10 € (002)
- « Les Clairettes » à Adissan (24200) - 26 526,23 € (002)

Ces résultats s'ajoutent à l'excédent de fonctionnement du Budget Principal.

BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE » :

L'exécution du Budget Annexe « Transport » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	3 615 480,66 €	3 686 220,66 €	70 740,00 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	3 615 480,66 €	3 686 220,66 €	70 740,00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	41 795,60 €	15 811,00 €	-25 984,60 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	3 993,78 €	3 993,78 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	41 795,60 €	19 804,78 €	-21 990,82 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	48 749,18 €	0,00 €	-48 749,18 €
Résultat cumulé	90 544,78 €	19 804,78 €	-70 740,00 €

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » :

L'exécution du Budget Annexe « Ordures Ménagères » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	20 953 069,00 €	20 972 149,00 €	19 080,00 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	98 126,00 €	98 126,00 €
Résultat cumulé	20 953 069,00 €	21 070 275,00 €	117 206,00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :

L'exécution du Budget Annexe « Assainissement » (n°25200) se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	5 566 254,55 €	8 106 793,59 €	2 540 539,04 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total	5 566 254,55 €	8 106 793,59 €	2 540 539,04 €
<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>		956,45 €	956,45 €
Résultat cumulé	5 566 254,55 €	8 107 750,04 €	2 541 495,49 €

Suite à la dissolution du SITEU Pinet-Pomerols en 2017, une contrepassation d'ICNE n'a pu être effectuée, aussi, le « Résultat » de 956,45 € est repris par intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire et s'ajoute à l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe « Assainissement ».

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	8 736 498,36 €	7 071 195,16 €	-1 665 303,20 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	498 336,15 €	498 336,15 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	8 736 498,36 €	7 569 531,31 €	-1 166 967,05 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	1 147 263,41 €	1 000 000,00 €	-147 263,41 €
Résultat cumulé	9 883 761,77 €	8 569 531,31 €	-1 314 230,46 €

BUDGET ANNEXE « EAU » :

L'exécution du Budget Annexe « Eau » (n°25300) se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	6 625 478,34 €	9 694 223,78 €	3 068 745,44 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	6 625 478,34 €	9 694 223,78 €	3 068 745,44 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	4 627 235,02 €	3 513 611,44 €	-1 113 623,58 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	821 756,74 €	821 756,74 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	4 627 235,02 €	4 335 368,18 €	-291 866,84 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	1 682 606,66 €	0,00 €	-1 682 606,66 €
Résultat cumulé	6 309 841,68 €	4 335 368,18 €	-1 974 473,50 €

BUDGET ANNEXE « GEMAPI » :

L'exécution du Budget Annexe « GEMAPI » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	1 252 879,91 €	2 063 133,04 €	810 253,13 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total	1 252 879,91 €	2 063 133,04 €	810 253,13 €
<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>		376,68 €	376,68 €
Résultat cumulé	1 252 879,91 €	2 063 509,72 €	810 629,81 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	784 212,33 €	1 377 843,72 €	593 631,39 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	680 861,18 €	680 861,18 €
Sous-total	784 212,33 €	2 058 704,90 €	1 274 492,57 €
<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	0,00 €	6 097,42 €	6 097,42 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	784 212,33 €	2 064 802,32 €	1 280 589,99 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	912 730,67 €	549 249,69 €	-363 480,98 €
Résultat cumulé	1 696 943,00 €	2 614 052,01 €	917 109,01 €

Le 07/06/2022

Par délibération n°003204 du 03 février 2020, la dissolution du Syndicat Mixte d'aménagement des bassins de la Thongue et de la Lène et les termes de la convention financière ont été approuvés en vue d'une intégration au Budget Annexe « GEMAPI » de la CAHM.

Par conséquent, Le Comptable Public a intégré dans le résultat de clôture de l'exercice 2021, les résultats de la dissolution de ce Syndicat Mixte, par opération d'ordre non budgétaire et qui s'ajoutent aux excédents de Fonctionnement et d'Investissement de ce Budget Annexe.

BUDGET ANNEXE « GIGAMED » :

L'exécution du Budget Annexe « GIGAMED » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	209 600,01 €	334 765,13 €	125 165,12 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	14 965,39 €	14 965,39 €
Résultat cumulé	209 600,01 €	349 730,52 €	140 130,51 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	138 102,10 €	960 330,72 €	822 228,62 €
Reports de l'exercice 2020	955 083,55 €	0,00 €	-955 083,55 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	1 093 185,65 €	960 330,72 €	-132 854,93 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	5 523,04 €	0,00 €	-5 523,04 €
Résultat cumulé	1 098 708,69 €	960 330,72 €	-138 377,97 €

PAEHM « LA CAPUCIÈRE » :

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « La Capucière » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	15 687 829,36 €	15 604 468,48 €	-83 360,88 €
Reports de l'exercice 2020	556 638,33 €	0,00 €	-556 638,33 €
Résultat cumulé	16 244 467,69 €	15 604 468,48 €	-639 999,21 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	16 420 792,95 €	16 906 113,46 €	485 320,51 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	153 376,81 €	153 376,81 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	16 420 792,95 €	17 059 490,27 €	638 697,32 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	16 420 792,95 €	17 059 490,27 €	638 697,32 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « LE PUECH » :

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « Le Puech » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	678 764,47 €	773 708,77 €	94 944,30 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	678 764,47 €	773 708,77 €	94 944,30 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	778 278,59 €	879 530,94 €	101 252,35 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	411 597,94 €	411 597,94 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	778 278,59 €	1 291 128,88 €	512 850,29 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	778 278,59 €	1 291 128,88 €	512 850,29 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « L'AUDACIEUX » :

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « L'Audacieux » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	347 306,05 €	401 716,32 €	54 410,27 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	347 306,05 €	401 716,32 €	54 410,27 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	244 600,42 €	394 863,72 €	150 263,30 €
Reports de l'exercice 2020	129 432,55 €	0,00 €	-129 432,55 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	374 032,97 €	394 863,72 €	20 830,75 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	374 032,97 €	394 863,72 €	20 830,75 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » :

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	6 882 837,07 €	6 878 973,22 €	-3 863,85 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	6 882 837,07 €	6 878 973,22 €	-3 863,85 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	7 297 070,66 €	7 244 666,49 €	-52 404,17 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	3 576,76 €	3 576,76 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	7 297 070,66 €	7 248 243,25 €	-48 827,41 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	7 297 070,66 €	7 248 243,25 €	-48 827,41 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « LE ROUBIÉ » :

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « Le Roubié » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	2 500 878,87 €	2 500 878,87 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	2 500 878,87 €	2 500 878,87 €	0,00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	2 740 878,87 €	2 427 018,29 €	-313 860,58 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	235 418,71 €	235 418,71 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	2 740 878,87 €	2 662 437,00 €	-78 441,87 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	2 740 878,87 €	2 662 437,00 €	-78 441,87 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « JACQUES CŒUR » :

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « Jacques Cœur » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2020	62 662,25 €	0,00 €	-62 662,25 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	62 662,25 €	0,00 €	-62 662,25 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	62 662,25 €	0,00 €	-62 662,25 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY » :

L'exécution du Budget Annexe du « Hameau Agricole de Saint-Thibéry » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	153 938,44 €	282 378,63 €	128 440,19 €
Reports de l'exercice 2020	705 187,27 €	0,00 €	-705 187,27 €
Résultat cumulé	859 125,71 €	282 378,63 €	-576 747,08 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	281 126,52 €	169 209,34 €	-111 917,18 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	65 166,26 €	65 166,26 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	281 126,52 €	234 375,60 €	-46 750,92 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	281 126,52 €	234 375,60 €	-46 750,92 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « EXTENSION DE LA SOURCE » :

Il n'y a pas d'exécution du Budget Annexe PAEHM « Extension de la Source » :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €	0,00 €

⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, Président de séance, **Armand RIVIERE**, 1^{er} Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, le droit des sols et la planification

*Monsieur Gilles D'ETTORE (+ procuration Stéphane HUGONNET) étant sorti,
conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, ne prend pas part au vote*

⇒ Le Conseil Communautaire DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE CONSTATER** la tenue du débat sur les Comptes Administratifs 2021 du Budget principal et des Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée mentionnés ci-dessus ;
- **DE CONSTATER** que l'exécution budgétaire des Comptes Administratifs 2021 du Budget principal et des Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec les Comptes de Gestion 2021, et qu'ils sont tous conformes, dans leurs résultats de clôture 2021 auxdits Comptes de Gestion établis par le Comptable, vus et certifiés par le Comptable supérieur de la Direction Départementale des Finances Publiques ou son délégué ;
- **DIT QUE** le Budget annexe de PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint-Thibéry a été clôturé par délibération de la CAHM n° 3524 du 22 mars 2021 et que la dissolution du Syndicat Mixte Ouvert du Port Fluvial Hérault Méditerranée a été approuvée par délibération n°003590 du 31 mai 2021. A la demande du Comptable Public, les résultats d'investissement et de fonctionnement de ces deux budgets seront intégrés ultérieurement sur le compte de gestion du Budget Principal ;
- **DIT QU'IL** n'y a eu aucune exécution comptable sur le Budget Annexe du PAEHM « Extension de la Source » et par conséquent pas de résultats à ce Budget annexe ;
- **DE PRENDRE ACTE ET D'ARRÊTER** les résultats définitifs des Comptes Administratifs 2021 du Budget principal et des Budgets Annexes tels que résumés ci-dessus ;
- **DE NOTER** que, conformément aux délibérations n° 1990 et 1991 du 24 octobre 2016, une comptabilité analytique a été tenue sur les Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement », permettant d'identifier le coût de ces services par mode de gestion « RÉGIE », pour les opérations en régies, et « DSP », pour les opérations en délégation de service public. Le détail par mode de gestion et par chapitre est annexé aux Comptes Administratifs 2021 des Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Foncier

3. Bilan des cessions et des acquisitions foncières de la CAHM sur l'exercice 2021 :

- ✓ *VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Monsieur PEPIN-BONET rappelle que, conformément à l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit être soumis, chaque année, aux membres du Conseil Communautaire et est ensuite annexé au Compte Administratif.

Ce bilan retrace la politique foncière de la Communauté d'agglomération traduisant ainsi sa volonté de développement en matière économique, patrimoniale et d'aménagement de l'espace communautaire.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération, afin de poursuivre ses objectifs, a acquis et cédé en 2021 les terrains et/ou ensembles immobiliers dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

⇒ Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées sur l'exercice 2021, *conformément au tableau annexé.*

FINANCES ET OBSERVATOIRE FISCAL

4. Reprise définitive des résultats de l'exercice 2021, des restes à réaliser 2021 et affectation définitive des résultats de fonctionnement du Budget principal et des Budgets Annexes :

Monsieur PEPIN-BONET rappelle :

- Qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique,
- Que par délibération n°3809 du lundi 21 mars 2022, le Conseil Communautaire a procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, des restes à réaliser 2021 et des affectations provisoires des résultats de fonctionnement,
- Que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Le 07/06/2022

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reprendre de façon définitive les résultats de l'exercice 2021, les restes à réaliser 2021 et d'affecter les résultats de fonctionnement du Budget principal et des Budgets Annexes selon les modalités ci-après :

BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2021	
Résultat à affecter = Résultat de clôture de l'exercice 2021 = A+B	6 321 233,81 €
- Dont résultat en fin d'exercice 2021 (A)	6 174 180,94 €
- Dont intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire (B) - Clôture Budget annexe PAEHM « Parc Technologique » à Saint-Thibéry	173 579,10 €
- Dont intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire (B) - Clôture Budget Annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan	-26 526,23 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2021	
Résultat de clôture de l'exercice 2021 = C	-2 222 464,14 €
Restes à Réaliser	
Recettes	5 834 550,31 €
Dépenses	5 382 604,08 €
Solde des Restes à Réaliser = D	451 946,23 €
Besoin (-) ou Excédent (+) de financement = C+D	-1 770 517,91 €
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Affectation à la Section d'Investissement (1068)	5 000 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 321 233,81 €

BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE » :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2021	
Résultat de Fonctionnement	70 740,00 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2021	
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-21 990,82 €
Restes à Réaliser	
Recettes	0,00 €
Dépenses	48 749,18 €
Solde des Restes à Réaliser	-48 749,18 €
Besoin (-) ou Excédent (+) de financement = C+D	-70 740,00 €
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Affectation à la Section d'Investissement (1068)	70 740,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00 €

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2021	
Excédent de fonctionnement	117 206,00 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution	0,00 €
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Affectation à la Section d'Investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	117 206,00 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2021	
Résultat à affecter = Résultat de clôture de l'exercice 2021 = A+B	2 541 495,49 €
- Dont résultat en fin d'exercice 2021 (A)	2 540 539,04 €
- Dont Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire (B) - Dissolution SITEU Pinet-Pomérols	956,45 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2021	
Résultat de clôture de l'exercice 2021 = C	-1 166 967,05 €
- Dont résultat de l'exercice 2021	-1 665 303,20 €
- Dont résultat à la clôture de l'exercice 2020	498 336,15 €
Restes à Réaliser	
Recettes	1 000 000,00 €
Dépenses	1 147 263,41 €
Solde des Restes à Réaliser = D	-147 263,41 €

Besoin (-) ou Excédent (+) de financement = C+D	-1 314 230,46 €
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Affectation à la Section d'Investissement (1068)	2 541 495,49 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00 €

BUDGET ANNEXE « EAU » :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2021	
Excédent de fonctionnement	3 068 745,44 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2021	
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-291 866,84 €
Restes à Réaliser	
Recettes	0,00 €
Dépenses	1 682 606,66 €
Solde des Restes à Réaliser	-1 682 606,66 €
Besoin (-) ou Excédent (+) de financement = C+D	-1 974 473,50 €
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Affectation à la Section d'Investissement (1068)	2 175 529,60 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	893 215,84 €

BUDGET ANNEXE « GEMAPI » :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2021	
Résultat à affecter = Résultat de clôture de l'exercice 2021 = A+B	810 629,81 €
- Dont résultat en fin d'exercice 2021 (A)	810 253,13 €
- Dont intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire (B) - Dissolution du Syndicat Thongue et Lène	376,68 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2021	
Résultat de clôture de l'exercice 2021 = C	1 280 589,99 €
- Dont résultat en fin d'exercice 2021	593 631,39 €
- Dont intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire Dissolution du Syndicat Thongue et Lène	6 097,42 €
- Dont résultat à la clôture de l'exercice 2020	680 861,18 €
Restes à Réaliser	
Recettes	549 249,69 €
Dépenses	912 730,67 €
Solde des Restes à Réaliser = D	-363 480,98 €
Besoin (-) ou Excédent (+) de financement = C+D	917 109,01 €
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Affectation à la Section d'Investissement (1068)	810 629,81 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « GIGAMED » :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2021	
Excédent de fonctionnement	140 130,51 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2021	
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-132 854,93 €
Restes à Réaliser	
Recettes	0,00 €
Dépenses	5 523,04 €
Solde des Restes à Réaliser	-5 523,04 €
Besoin (-) ou Excédent (+) de financement	-138 377,97 €
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Affectation à la Section d'Investissement (1068)	140 130,51 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « LA CAPUCIÈRE » :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2021	
Résultat de Fonctionnement reporté (002)	-639 999,21 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution positif (001)	638 697,32 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « LE PUECH » :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2021	
Excédent de fonctionnement	94 944,30 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution positif (001)	512 850,29 €
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Affectation à la Section d'Investissement (1068)	94 944,30 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « L'AUDACIEUX » :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2021	
Excédent de fonctionnement	54 410,27 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution positif (001)	20 830,75 €
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Affectation à la Section d'Investissement (1068)	14 574,25 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	39 836,02 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2021	
Résultat de Fonctionnement reporté (002)	-3 863,85 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution négatif (001)	-48 827,41 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « LE ROUBIÉ » :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2021	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution négatif (001)	-78 441,87 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « JACQUES CŒUR » :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2021	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution négatif (001)	-62 662,25 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY » :

Résultat de Fonctionnement au 31/12/2021	
Résultat de Fonctionnement reporté (002)	-576 747,08 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2021	
Solde d'exécution négatif (001)	-46 750,92 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « EXTENSION DE LA SOURCE » :

Il n'y a pas eu d'exécution sur ce Budget en 2021.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021, les restes à réaliser 2021 et d'affecter définitivement les résultats de fonctionnement du Budget principal et des Budgets Annexes selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **DE CONSTATER QUE** suite à la demande du Comptable Public, l'intégration des résultats faisant suite :
 - A la clôture du Budget Annexe du PAEHM « Les Roches Bleues à Saint-Thibéry (délibération n°3524 du 22 mars 2021) sera repris ultérieurement sur le Budget Principal ;
 - A la dissolution du Syndicat Mixte Ouvert du Port Fluvial Hérault Méditerranée (délibération n°003590 du 31 mai 2021) sera repris ultérieurement sur le Budget Principal ;
 - A la dissolution du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Libron (délibération n°003423 du 14 décembre 2020) et du Syndicat Mixte de Travaux pour l'aménagement du bassin de l'Orb entre Béziers et la Mer (délibération n°003688 du 04 octobre 2021) sera repris ultérieurement sur le Budget Annexe GEMAPI.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes de Florensac et Lézignan-la-Cèbe :

- ✓ VU le code général de la fonction publique et notamment son article L251-7 relatif au comité social territorial commun ;
- ✓ VU le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Monsieur Gilles D'ETTORE indique qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté d'agglomération et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités à conditions que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il rappelle qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes de Florensac et Lézignan-la-Cèbe.

Considérant que l'effectif cumulé des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuel de droit privé au 1^{er} janvier 2022 est de 547 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée = 484 agents,
- Commune de Florensac = 46 agents,
- Commune de Lézignan-la-Cèbe = 17 agents,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté d'agglomération, ainsi que pour les agents des communes de Florensac et Lézignan-la-Cèbe, lors des élections professionnelles du 08 décembre 2022.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la création d'un Comité Social Territorial unique entre la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la commune de Florensac et la commune de Lézignan-la-Cèbe ;
- **DE PLACER** ce Comité social commun auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel à 6 et le nombre de représentants employeur à 6 ;
- **DE FIXER** la répartition de chaque collège, entre la Commune de Florensac et la commune de Lézignan-la-Cèbe et la CAHM :
 - 4 sièges pour la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;
 - 1 siège pour la commune de Florensac ;
 - 1 siège pour la commune de Lézignan-la-Cèbe.
- **DE RECCUEILLIR** l'avis des représentants des collectivités sur toute question soumise au CST.

6. Création de poste de responsable de service agriculture durable : autorisation d'avoir éventuellement recours au recrutement d'un agent contractuel

- ✓ VU le Code général de la fonction publique ;
- ✓ VU le décret n° 88-45 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération développe des actions en faveur de l'agriculture, les productions et la gestion de l'espace. Afin de conforter l'organisation mise en place, il est proposé de créer un poste de chef de service d'agriculture durable.

Monsieur le Rapporteur précise que les missions de ce poste nécessitent les compétences et une expertise spécifique sur :

- La gestion des exploitations,
- Le développement des filières et qualification des productions,
- La sensibilisation à une production agro-environnementale,
- La gestion des paysages viticoles.

Aussi, en raison du profil recherché, il est proposé d'avoir éventuellement recours au recrutement d'un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi. En raison de l'expertise et des compétences attendues, cet emploi sera rémunéré par référence aux échelles indiciaires des grades de Rédacteur ou Technicien territorial.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la possibilité d'avoir éventuellement recours au recrutement d'un agent non titulaire pour l'emploi de Chef de service agriculture durable à temps complet vacant.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi de « Chef de service agriculture durable » rémunéré par référence aux échelles indiciaires des grades de rédacteur ou de technicien territorial ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM en cas de besoin d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel conformément au code général de la fonction publique ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours.

7. Emploi vacant de Technicien applicatif : autorisation d'avoir éventuellement recours au recrutement d'un agent contractuel

- ✓ VU le Code général de la fonction publique ;
- ✓ VU le décret n° 88-45 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Président expose qu'un poste de Technicien applicatif est vacant au sein des services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Monsieur le Président précise que les missions de ce poste nécessitent les compétences et une expertise spécifique pour :

- Assurer le support de niveau II.
- Traiter les demandes et les incidents techniques des applicatifs informatiques ;
- Rédiger et mettre à jour les procédures de support et la base de connaissance en collaboration avec les chefs de projet.

Aussi, il est proposé d'avoir éventuellement recours au recrutement d'un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi vacant. En raison du profil spécifique recherché, cet emploi sera rémunéré par référence à l'échelle indiciaire du grade de Technicien territorial dont relève l'emploi vacant.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la possibilité d'avoir éventuellement recours au recrutement d'un agent non titulaire pour l'emploi de technicien applicatif.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM en cas de besoin d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel conformément au Code général de la fonction publique ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

8. Création d'un poste de Directrice ou Directeur des Affaires Economiques : autorisation d'avoir recours éventuellement au recrutement d'un agent contractuel

- ✓ VU le Code général de la fonction publique ;
- ✓ VU le décret n° 88-45 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Président mutualisation expose que dans le cadre de la réorganisation du Pôle Attractivité du Territoire et suite au départ d'un chargé de mission, il est proposé de créer un poste de Directeur ou Directrice des Affaires Economiques dont les missions nécessitent les compétences et une expertise spécifique, novatrice et volontaire en développement économique.

Aussi, en raison du profil spécifique recherché, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la création d'un emploi de « Directeur / Directrice des Affaires Economiques » à temps complet, rémunéré par référence aux échelles indiciaires du grade d'Attaché principal territorial et sur la possibilité d'avoir éventuellement recours au recrutement d'un agent non titulaire.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi de « Directeur / Directrice des Affaires Economiques » rémunéré par référence aux échelles indiciaires du grade d'Attaché principal territorial ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM en cas de besoin d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel conformément au Code général de la fonction publique ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours.

DIRECTION GÉNÉRALE

OTC Cap d'Agde Méditerranée

9. Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget principal et du Budget annexe de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée :

Madame Véronique REY Vice-Présidente déléguée au Tourisme et aux Métiers d'Art présente à l'Assemblée délibérante le Compte Administratif 2021 du Budget principal et du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

Ces budgets ont été adoptés par délibération du Comité de Direction de l'OTC le 31 mars 2022.

La balance générale du Compte Administratif 2021 du Budget principal de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée se présente de la façon suivante :

Budget principal :

■ Section de fonctionnement :

DEPENSES	B.P 2021 APRES DM	REALISE 2021	RECETTES	B.P 2021 APRES DM	REALISE 2021
Section de fonctionnement			Section de fonctionnement		
Chapitre 011	1 635 307,07 €	1 272 450,69 €	Compte R 002	528 040,49 €	528 040,49 €
Développement & Ingénierie du tourisme	258 410,00 €	123 866,65 €	Excédent antérieur reporté	528 040,49 €	528 040,49 €
Promotion & Qualification de l'offre	373 041,00 €	227 886,19 €	(excédent reporté - Reprise des écritures des		
Promotion : salons	4 000,00 €	862,00 €	ICNE 2018)		
Communication & E-Tourisme	122 312,00 €	120 523,46 €	Chapitre 70	149 619,00 €	117 072,15 €
Cotisations - Abonnements	12 920,00 €	14 351,00 €	Remb.frais (salaires du budget annexe- autres	39 000,00 €	38 206,51 €
Fonctionnement général	278 819,07 €	213 294,38 €	redevables)		
Patrimoine	317 575,00 €	368 201,80 €	Autres produits annexes	110 619,00 €	78 865,64 €
Accueil	241 540,00 €	184 013,46 €	Chapitre 74	61 200,00 €	71 782,66 €
Presse	26 690,00 €	19 451,75 €	Subvention de fonctionnement : CAHM	45 700,00 €	45 700,00 €
			Subvention DRAC	2 500,00 €	5 000,00 €
			Subvention État Contraten Alternance	13 000,00 €	21 082,66 €
Chapitre 012	2 015 360,00 €	1 938 203,26 €			
Intérimaires -Communication & E-Tourisme	4 000,00 €	2 599,96 €			
Salaires et charges personnel permanent	1 432 000,00 €	1 387 122,39 €	Chapitre 75	3 032 000,00 €	3 863 583,40 €
Salaires et charges personnel mis à disposition	377 200,00 €	354 471,83 €	Locations diverses (panneaux affichages)		
Salaires et charges personnel			Produits divers : Taxe de séjour Agde	1 765 000,00 €	2 091 459,50 €
Alternance/Stage	28 860,00 €	26 394,76 €	Produits divers : Taxe de séjour Vias	843 000,00 €	848 264,14 €
Salaires et charges personnel Saisonniers	145 000,00 €	141 282,32 €	Produits divers : Taxe de séjour Portiragnes	235 000,00 €	181 818,18 €
Autres charges fiscales et sociales	28 300,00 €	26 332,00 €	Produits divers : Taxe de séjour Pézenas	189 000,00 €	257 417,14 €
Chapitre 65	48 660,00 €	38 075,32 €	Annul/Réfection TS N-1 Portiragnes +17 autres		
Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	1,81 €	Communes		-21 774,70 €
Virement Budget annexe	44 660,00 €	38 073,51 €	Aide État compensation pour perte de recettes sur 2020		506 399,14 €
Chapitre 66	951,32 €	951,32 €			
Charges financières	951,32 €	951,32 €	Chapitre 77	1 000,00 €	1 889,00 €
			Autres produits exceptionnels - régul taxes sur les salaires	1 000,00 €	1 889,00 €
Chapitre 67	700,00 €	482,38 €	Autres produits exceptionnelles -cession d'actif	0,00 €	0,00 €
Charges Exceptionnelles	700,00 €	482,38 €			
Autres charges exceptionnelles -cession d'actif	0,00 €	0,00 €	Chapitre 78	0,00 €	0,00 €
			Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
Chapitre 042	74 382,10 €	74 382,10 €			
Dotation aux amortissements	74 382,10 €	74 382,10 €	Chapitre 013	3 501,00 €	25 785,24 €
Compte 022	0,00 €	0,00 €	Remboursement charges de sécurité sociale	3 501,00 €	23 418,41 €
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	Remboursement activité partielle	0,00 €	2 366,83 €
Compte 023	0,00 €	0,00 €			
Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €			
TOTAL B.P	3 775 360,49 €	3 324 545,07 €	TOTAL B.P	3 775 360,49 €	4 608 152,94 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021					755 567,38 €

■ Section d'investissement :

DEPENSES	B.P 2021 APRES DM	REALISE 2021	RECETTES	B.P 2021 APRES DM	REALISE 2021
Section d'investissement			Section d'investissement		
Compte R 001	0,00 €	0,00 €	Compte R 001	124 672,26 €	124 672,26 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €		Résultat d'investissement reporté	124 672,26 €	124 672,26 €
			Compte 021	0,00 €	0,00 €
			Virement de la section de		
			fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	8 352,36 €	8 351,63 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		
Emprunts en euros	8 352,36 €	8 351,63 €	Emprunts en euros		
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	32 500,00 €	29 024,14 €	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
Droits, brevets, logiciels	32 500,00 €	29 024,14 €	Autre réserve (compte 1068)	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	158 202,00 €	56 952,35 €	Chapitre 27	0,00 €	0,00 €
Installation, agencement, aménagement divers	42 000,00 €	1 272,00 €	Dépôts et cautionnement versés	0,00 €	0,00 €
Matériel de transport	35 000,00 €	21 422,77 €			
Matériel de bureau et informatique	23 102,00 €	32 101,02 €	Compte 040	74 382,10 €	74 382,10 €
Mobilier	13 000,00 €	2 156,56 €			
Autres immobilisations diverses	45 100,00 €	0,00 €			
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			Opération d'ordre de transfert de section amortissement des immobilisations	74 382,10 €	74 382,10 €
Constructions					
Installations, matériels et outillage techniques					
Compte 020	0,00 €	0,00 €			
Dépenses imprévues					
TOTAL B.P	199 054,36 €	94 328,12 €	TOTAL B.P	199 054,36 €	199 054,36 €
			Résultat d'investissement de l'exercice 2021	-19 946,02 €	

Budget Annexe :

Ce Budget regroupe toutes les opérations assujetties à la TVA.

DEPENSES	B.P 2021 APRES DM	REALISE 2021
Section de fonctionnement		
Chapitre 011	17 600,00 €	0,00 €
Fonctionnement général commercialisation		
Fonctionnement général	17 600,00 €	0,00 €
Chapitre 012	39 000,00 €	38 206,51 €
Frais de personnel commercialisation	39 000,00 €	38 206,51 €
Chapitre 65	510,00 €	0,00 €
6541 - Créances admises en non-valeur	500,00 €	0,00 €
658- Charges diverses de gestion courante	10,00 €	0,00 €
TOTAL B.P.	57 110,00 €	38 206,51 €

RECETTES	B.P 2021 APRES DM	REALISE 2021
Section de fonctionnement		
Chapitre 70	12 450,00 €	132,51 €
Ventes de marchandises	4 000,00 €	0,00 €
Commissions et courtages commercialisation	0,00 €	0,00 €
Commissions et courtages KLUB	0,00 €	0,00 €
Autres produits d'activités annexes (Remise de clés, Produits touristiques)	8 450,00 €	132,51 €
Remboursement de frais de salon		
Chapitre 74	44 660,00 €	38 073,51 €
Virement du budget général	44 660,00 €	38 073,51 €
Chapitre 75		0,49 €
Autres produits de gestion courante		0,49 €
TOTAL B.P.	57 110,00 €	38 206,51 €

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à approuver le Compte Administratif 2021 du Budget principal et le Compte administratif 2021 du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

*Considérant que le Conseil Communautaire doit approuver les Comptes Administratifs
de l'Office de Tourisme Communautaire ;*

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2021 du Budget principal de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée, *joint en annexe* ;
- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2021 du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée, *joint en annexe*.

10. Approbation du Budget Primitif 2022 du Budget principal et du Budget annexe de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée

Madame Véronique REY présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2022 du Budget principal et du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

Ces budgets ont été adoptés par délibération du Comité de Direction de l'OTC du 31 mars 2022.

La balance générale du Budget Primitif 2022 de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée se présente de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : **5 225 349,87 €**
 - Section d'investissement : **1 290 376,33 €**

■ Section de fonctionnement :

DEPENSES	B.P 2021 APRES DM	B.P 2022	RECETTES	B.P 2021 APRES DM	B.P 2022
Section de fonctionnement			Section de fonctionnement		
Chapitre 011	1 635 307,07 €	1 934 529,00 €	Compte R 002	528 040,49 €	1 283 607,87 €
Développement & Ingénierie du tourisme	258 410,00 €	333 730,00 €	Excédent antérieur reporté	528 040,49 €	1 283 607,87 €
Promotion & Qualification de l'offre	327 341,00 €	449 402,00 €	(Excédent reporté - Reprise des écritures des ICNE 2018)		
Promotion : salons	4 000,00 €	9 350,00 €			
Communication & E-Tourisme	122 312,00 €	86 670,00 €	Chapitre 70	149 619,00 €	124 140,00 €
Cotisations - Abonnements	12 920,00 €	13 120,00 €	Remboursement frais (salaires du budget annexe- autres redevables)	39 000,00 €	40 000,00 €
Fonctionnement général	324 519,07 €	332 369,00 €	Autres produits annexes	110 619,00 €	84 140,00 €
Patrimoine	317 575,00 €	421 844,00 €			
Accueil	241 540,00 €	256 354,00 €	Chapitre 74	61 200,00 €	74 600,00 €
Presse	26 690,00 €	31 690,00 €	Subvention de fonctionnement : CAHM	45 700,00 €	45 700,00 €
			Subvention DRAC	2 500,00 €	3 900,00 €
			Subvention État Contrat en Alternance	13 000,00 €	15 000,00 €

Chapitre 012	2 015 360,00 €	2 143 200,00 €	Subvention CARSAT		10 000,00 €
Intérimaires -Communication & E-Tourisme	4 000,00 €	4 000,00 €			
Salaires et charges personnel permanent	1 432 000,00 €	1 503 000,00 €			
Salaires et charges personnel mis à disposition	377 200,00 €	355 700,00 €	Chapitre 75	3 032 000,00 €	3 731 002,00 €
Salaires et charges personnel Alternance/Stage	28 860,00 €	40 000,00 €			
Salaires et charges personnel Saisonniers	145 000,00 €	211 000,00 €	Produits divers : Taxe de séjour Agde	1 765 000,00 €	2 091 000,00 €
Autres charges fiscales et sociales	28 300,00 €	29 500,00 €	Produits divers : Taxe de séjour Vias	843 000,00 €	1 010 000,00 €
			Produits divers : Taxe de séjour Portiragnes	235 000,00 €	410 000,00 €
Chapitre 65	48 660,00 €	424 760,00 €	Produits divers : Taxe de séjour Pézenas	189 000,00 €	220 000,00 €
Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	379 110,00 €	Produits divers : arrondis prélèvement à la source (PAS)		2,00 €
Virement Budget annexe	44 660,00 €	45 650,00 €			
Chapitre 66	951,32 €	4 510,78 €			
Charges financières	951,32 €	4 510,78 €	Chapitre 77	1 000,00 €	500,00 €
			Autres produits exceptionnels - régul taxes sur les salaires	1 000,00 €	500,00 €
Chapitre 67	700,00 €	700,00 €	Autres produits exceptionnelles - cession d'actif	0,00 €	0,00 €
Charges Exceptionnelles	700,00 €	700,00 €			
Autres charges exceptionnelles -cession d'actif	0,00 €	0,00 €			
Chapitre 68		82 000,00 €	Chapitre 78	0,00 €	0,00 €
Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation		80 000,00 €	Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
Dotation aux dépréciations des actifs circulants		2 000,00 €			
Chapitre 042	74 382,10 €	85 650,09 €			
Dotation aux amortissements	74 382,10 €	85 650,09 €	Chapitre 013	3 501,00 €	11 500,00 €
			Remboursement charges de sécurité sociale	3 501,00 €	11 500,00 €
Compte 022	0,00 €	0,00 €	Remboursement activité partielle	0,00 €	0,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €			
Compte 023	0,00 €	550 000,00 €			
Virement à la section d'investissement	0,00 €	550 000,00 €			
TOTAL B. P.	3 775 360,49 €	5 225 349,87 €	TOTAL B. P	3 775 360,49 €	5 225 349,87 €

■ Section d'investissement :

DEPENSES	B.P 2021 APRES DM	B.P 2022	RECETTES	B.P 2021 APRES DM	B.P 2022
Section d'investissement			Section d'investissement		
Compte R 001	0,00 €	0,00 €	Compte R 001	124 672,26 €	104 726,24 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	Résultat d'investissement reporté	124 672,26 €	104 726,24 €
			Compte 021	0,00 €	550 000,00 €
			Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	550 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	8 352,36 €	36 777,33 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		550 000,00 €
Emprunts en euros	8 352,36 €	36 777,33 €	Emprunts en euros		550 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	32 500,00 €	5 599,00 €	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
Droits, brevets, logiciels	32 500,00 €	5 599,00 €	Autre réserve (compte 1068)	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	158 202,00 €	178 000,00 €	Chapitre 27	0,00 €	0,00 €
Installation, agencement, aménagement divers	42 000,00 €	15 500,00 €	Dépôts et cautionnement versés	0,00 €	0,00 €
Matériel de transport	35 000,00 €	40 000,00 €			
Matériel de bureau et informatique	23 102,00 €	52 100,00 €	Compte 040	74 382,10 €	85 650,09 €
Mobilier	13 000,00 €	26 500,00 €	Opération d'ordre de transfert de section amortissement des immobilisations	74 382,10 €	85 650,09 €
Autres immobilisations diverses	45 100,00 €	43 900,00 €			
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		1 070 000,00 €			
Constructions		600 000,00 €			
Installations, matériels et outillage techniques		470 000,00 €			
Compte 020	0,00 €	0,00 €			
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €			
TOTAL B.P	199 054,36 €	1 290 376,33 €	TOTAL B.P	199 054,36 €	1 290 376,33 €

Budget Annexe :

Il est rappelé que ce Budget regroupe toutes les opérations assujetties à la TVA.

Il se décompose pour l'année 2022 de prestations assurées par l'Accueil concernant la remise de clés et la gestion des boutiques qui devraient être installées en 2022 sur les B.I.T du Cap d'Agde, de Pézenas et de Vias pour la vente de produits notamment de la Comédie Française et des produits dérivés.

Le Budget Annexe ne possède que la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 58 110,00 €.

DEPENSES	B.P 2021 APRES DM	B.P 2022
Section de fonctionnement		
Chapitre 011	17 600,00 €	17 600,00 €
Fonctionnement général commercialisation		
Fonctionnement général	17 600,00 €	17 600,00 €
Chapitre 012	39 000,00 €	40 000,00 €
Frais de personnel commercialisation	39 000,00 €	40 000,00 €

Chapitre 65	510,00 €	510,00 €
6541 - Créances admises en non-valeur	500,00 €	500,00 €
658- Charges diverses de gestion courante	10,00 €	10,00 €
TOTAL B.P.	57 110,00 €	58 110,00 €
RECETTES	B.P 2021 APRES DM	B.P 2022
Section de fonctionnement		
Chapitre 70	12 450,00 €	12 450,00 €
Ventes de marchandises	4 000,00 €	4 000,00 €
Commissions et courtages commercialisation	0,00 €	0,00 €
Commissions et courtages KLUB	0,00 €	0,00 €
Autres produits d'activités annexes (Remise de clés, Produits touristiques)	8 450,00 €	8 450,00 €
Remboursement de frais de salon		
Chapitre 74	44 660,00 €	45 650,00 €
Virement du budget général	44 660,00 €	45 650,00 €
Chapitre 75		10,00 €
Autres produits de gestion courante		10,00 €
TOTAL B.P.	57 110,00 €	58 110,00 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le Budget Primitif 2022 du Budget principal et du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit approuver les Budgets Primitifs de l'Office de Tourisme Communautaire ;

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2022 du Budget principal de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée, *joint en annexe* ;
- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2022 du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée, *joint en annexe*.

11. Remplacement d'un Administrateur au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée

- ✓ *VU la délibération n°1936 du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 sur la mise en conformité des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;*
- ✓ *VU la délibération n°1987 du Conseil communautaire du 24 octobre 2016 relative au choix du nouveau statut juridique de l'Office de Tourisme Communautaire (EPIC) ;*
- ✓ *VU la délibération du 12 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » et fixant les modalités de désignation des membres après consultation des organismes ou associations représentatifs des activités touristiques à l'échelle du territoire.*

Madame Véronique REY rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération n°3259 du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné 24 titulaires au Collège des conseillers communautaires et 22 représentants au Collège socio-professionnels du tourisme pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur Alain BLOUET du Club des Hôteliers du Cap d'Agde - Hôtel « La Bellevue » (34300 Cap d'Agde) a été désigné pour représenter « Les hôtels/résidences de tourisme/syndics » au Collège socio-professionnels au sein du Comité de Direction de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée.

Suite à la démission de M. BLOUET de ses fonctions d'Administrateur transmise par courriel en date du 10 décembre 2021 portée à la connaissance de l'Office de Tourisme Communautaire lors du Comité de Direction 16 décembre 2021, les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner son remplaçant au sein des instances l'OTC Cap d'Agde Méditerranée.

Sur proposition du Club des Hôteliers du Cap d'Agde, monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de remplacer M. BLOUET par monsieur Frédéric PUECH, Président du Palmyra Golf Hôtel.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Vu les statuts de l'Office du Tourisme Cap d'Agde Méditerranée,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public en tant qu'Administrateur pour siéger au sein du Comité de Direction de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée :
 - Monsieur Frédéric PUECH afin de représenter « Les hôtels/résidences de tourisme/syndics » au Collège socio-professionnels
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'Office du Tourisme Cap d'Agde Méditerranée.

12. Société d'Economie Mixte Production Énergétique Renouvelables (SEMPER) : autorisation donnée aux administrateurs représentants la CAHM d'approuver l'augmentation du capital social pour l'adhésion d'un nouvel actionnaire, Société BASALT'ENR

Monsieur le Président expose que conformément à la résolution n°3 du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Production Énergétique Renouvelable (SEMPER) en date du 10 décembre 2021, il est envisagé d'intégrer au capital de la société un opérateur intervenant dans le champ d'activité statutaire de la SEMPER, afin de permettre une coopération excédant la seule conclusion d'une convention de co-développement.

Pour ce faire, il est prévu de procéder à une augmentation du capital social de la SEMPER avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de céder à l'opérateur adhérent à la société 5 % de son capital social et de lui conférer un siège au Conseil d'Administration.

Monsieur le Rapporteur précise que le Conseil d'Administration de la SEMPER a approuvé à cette fin une convocation de l'Assemblée Générale, chargée de lancer cette procédure d'augmentation du capital social, en proposant que la valeur d'émission des actions créées soit fixée à 1.737, ce qui induirait un prix de 155 027 € pour l'acquisition des 89 250 actions nouvelles représentant 5 % du capital social.

Par ailleurs, afin de maintenir une composition du Conseil d'Administration de la SEMPER limitée à 17 membres conformément au pacte d'actionnaires en vigueur et de tenir compte de la dilution du capital, il est proposé que le SICTOM libère un siège d'administrateur au profit de l'opérateur adhérent à la société.

Sous réserve de sa complète réalisation, la procédure envisagée d'augmentation du capital sociale aurait donc pour conséquences :

- De modifier comme suit la composition du capital social de la SEMPER :

Actionnaires	Capital actuel		Augmentation de capital	Nouvelle répartition du capital après augmentation de capital	
	Nbr. actions	%	Nbr. actions	Nbr. actions	%
SICTOM PEZENAS AGDE	683 800	40,34 %		683 800	38,32 %
HERAULT ENERGIES	160 000	9,44 %		160 000	8,97 %
CAHM	101 000	5,96 %		101 000	5,66 %
TOTALENERGIES	609 200	35,94 %		609 200	34,14 %
QAIR France	141 000	8,32 %		141 000	7,90 %
BASALT'ENR			89 250	89 250	5,00 %
Total	1 695 000	100,00 %	89 250	1 784 250	100,00%

- De modifier comme suit la composition du conseil d'administration de la SEMPER :

Actionnaires	Capital actuel		Nouvelle répartition du capital après augmentation de capital	
	%	Administrateurs	%	Administrateurs
SICTOM PEZENAS AGDE	40,34 %	7	38,32 %	6
HERAULT ENERGIES	9,44 %	2	8,97 %	2
CAHM	5,96 %	1	5,66 %	1
TOTALENERGIES	35,94 %	6	34,14 %	6
QAIR France	8,32 %	1	7,90 %	1
BASALT'ENR		0	5,00 %	1
	100,00 %	17	100,00 %	17

Cette évolution envisagée du capital social et de la composition du conseil d'administration de la SEMPER, respecterait donc les dispositions des articles L.1522-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ».

Le projet susmentionné d'augmentation du capital de la SEMPER en vue de l'adhésion d'un nouvel actionnaire modifiera, s'il est dûment réalisé, la composition du capital social, ainsi que la structuration des organes dirigeants au regard de la composition envisagée du conseil d'administration.

En conséquence, les représentants de CAHM au sein de l'Assemblée Générale de la SEMPER ne pourront approuver le lancement de la procédure d'augmentation du capital social que s'ils sont autorisés à le faire par l'Organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Or il est dans l'intérêt de la SEMPER comme de ses actionnaires, parmi lesquels la CAHM, de permettre la coopération institutionnalisée qu'induirait une augmentation du capital social entraînant l'adhésion d'un opérateur intervenant dans le champ d'activité de la société, dès lors que cela permettrait de développer et de diversifier son activité.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** *monsieur D'ETTORE Gilles*, représentant de la CAHM au Conseil d'Administration de la SEMPER à voter favorablement à toutes délibérations de cette instance portant sur l'augmentation envisagée du capital social, décrite ci-avant, et la modification subséquente de la composition du Conseil d'Administration ;
- **D'AUTORISER** *monsieur DURBAN Laurent*, représentant de la CAHM à l'Assemblée Générale de la SEMPER à voter favorablement à toutes délibérations de ces instances portant sur l'augmentation envisagée du capital social, décrite ci-avant, et la modification subséquente de la composition du Conseil d'Administration.

PROJETS DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT & LITTORAL

13. Côte ouest de Vias - expérimentation du dispositif S-Able : demande d'instructions réglementaires

Monsieur Bernard SAUCEROTTE Vice-Président délégué à la gestion intégrée et à la protection du littoral rappelle que par délibération du 08 février 2021, la démarche « Prise en compte des enjeux littoraux en côte ouest de Vias » dans le cadre de l'appel à partenaires pour la gestion intégrée de la mer et du littoral lancé par l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a été validée par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre le dispositif S-able, composé de filets et ayant pour objectif de faciliter l'accumulation du sable au niveau de la barre avant côte et ainsi atténuer l'impact des coups de mer, sera expérimenté sur deux secteurs en côte ouest de Vias. Pour cela un marché est conclu entre la Société S-Able et la CAHM en application de l'article R2122-3 du Code de la commande publique, cette procédure ayant été validée en Conseil Communautaire du 11 novembre 2021.

Le CEREMA et l'Eid Méditerranée ont en charge de réaliser le suivi et l'évaluation de la performance de ce dispositif.

Monsieur le Rapporteur précise que considérant le contexte expérimental, la nature du dispositif S-Able, son coût et le lieu d'implantation, des autorisations doivent être préalablement sollicitées en application des procédures réglementaires du Code de l'Environnement et du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pour l'occupation du Domaine Public Martine (DPM).

Ainsi afin de mettre en œuvre cette expérimentation, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la sollicitation des demandes d'autorisation.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE SOLLICITER** les services de l'Etat pour l'instruction administrative des dossiers réglementaires ;
- **DE DEMANDER** aux services de l'Etat de lancer les procédures en vigueur permettant l'occupation du DPM et la réalisation de l'expérimentation du dispositif S-Able en côte ouest de Vias ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

14. Approbation des conventions de délégation des aides à la pierre 2022-2027 et de gestion des aides à l'habitat privé 2022-2027

Monsieur François PEREA Vice-Président délégué à l'Habitat et à la Politique de la Ville rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est délégataire des aides à la pierre depuis 2010 et par conséquent instruit les demandes de subventions et effectue les paiements depuis 2012 pour le compte de :

- L'Etat aux bailleurs sociaux
- L'Agence nationale de l'habitat (Anah) aux propriétaires privés qui effectuent des travaux de rénovation

Monsieur le Rapporteur expose que la précédente délégation a pris fin en décembre 2021. Aussi, la CAHM doit à nouveau signer une convention pour 2022-2027 avec l'Etat et l'Anah afin de la poursuivre pour 6 années supplémentaires.

Le Rapporteur développe les différents objectifs fixés dans ces conventions :

- **Pour le parc social public**

Le financement de :

- 508 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont, à titre indicatif, 4 % en pensions de famille et 5 % en PLAI adapté.
 - 830 logements PLUS (prêt locatif à usage social) dont, à titre indicatif, 20 % au titre de l'acquisition. Amélioration.
- Pour 2022 plus précisément, année de la signature, compte tenu de la dotation disponible, ces objectifs sont de :

- 83 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ;
 - 174 logements PLUS (prêt locatif à usage social) dont, à titre indicatif, 22 % (39 logements) au titre de l'acquisition amélioration ;
- ⇒ Soit une enveloppe déléguée par l'Etat pour les 6 ans de 5 083 600 € dont 830 600 € pour l'année 2022.

- **Pour le parc privé**

Le financement de :

Le 07/06/2022

- 1 184 logements de propriétaires occupants
- 224 logements de propriétaires bailleurs
- 219 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

Pour 2022 :

- 184 logements de propriétaires occupants
- 24 logements de propriétaires bailleurs
- 14 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

⇒ Soit une enveloppe déléguée par l'Anah pour les 6 ans de 18 435 163 € dont 2 451 998 € pour l'année 2022.

La CAHM quant à elle réserve une enveloppe pour 6 ans de :

- 5 362 000 € pour le parc social public dont 1 099 800 € pour 2022
- 2 250 000 € pour le parc privé dont 375 000 € pour 2022

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les conventions de délégation des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé 2022-2027.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la convention de délégation des aides à la pierre 2022-2027 ;
- **D'APPROUVER** la convention de gestion des aides à l'habitat privé 2022-2027 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les conventions de délégation des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé 2022-2027 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier (avenants notamment) ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la DDTM 34.

15. Modification du règlement d'utilisation du Fonds d'intervention SRU sur la prime de sortie de vacance de 1 000 €

Monsieur François PEREA informe qu'une modification s'impose dans le règlement d'utilisation du Fonds d'intervention. En effet, il est précisé dans l'article 4 « *Montant et plafond de la subvention* », qu'une aide de 1 000 € sera attribué aux propriétaires qui souhaitent remettre sur le marché locatif leur bien immobilier.

Monsieur le Rapporteur propose que cette prime soit octroyée à la condition que soit créé du logement conventionné Anah (Agence Nationale de l'Habitat). En conséquence, le fonds contribuera à la production de logements à loyer maîtrisé privé dans les communes SRU, loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain et complète de fait, la production de logements locatifs sociaux publics.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la modification du règlement des aides de la CAHM.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement d'utilisation du fonds d'intervention SRU, *joint à la présente délibération* ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

16. Avenant n°1 à la convention opérationnelle « Ilot du Temple » entre l'EPF Occitanie, la commune de Montagnac et la CAHM

Monsieur François PEREA rappelle que la convention de carence signée en 2015 entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie, établissement public d'Etat, la commune de Montagnac et la CAHM est arrivée à échéance le 27 août 2021.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur expose que le projet de « l'ilot du Temple » n'étant pas encore assez abouti pour permettre à l'EPF d'Occitanie de céder les biens acquis à un opérateur, cet établissement a proposé à la commune d'intégrer, par avenant à la convention « Ilot du Temple » du 07 novembre 2017, les dépenses d'acquisition des parcelles BS 232 et BS 975 déjà réalisées pour un montant de 37 980,12 euros. Etant précisé que ces deux parcelles se situent dans le périmètre de cette même convention.

Il ajoute, en outre, que le présent avenant modifie dans son article 2 la clause d'actualisation du prix de cession de manière à ce qu'elle soit plus favorable à la collectivité, et intègre un article 3 relatif au cofinancement des études pré-opérationnelles par l'EPF.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'Avenant n°1 à la convention opérationnelle « Ilot du Temple ».

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°1 à la convention opérationnelle tripartite « Ilot du temple » à Montagnac ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'Avenant n°1 à la convention opérationnelle et tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à l'EPF Occitanie.

17. Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain du centre-ville d'Agde :

- ✓ VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;
- ✓ VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;
- ✓ VU la signature du Nouveau Contrat de Ville le 16 juillet 2015 reconnaissant le centre ancien d'Agde comme Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ;
- ✓ VU la signature au 01 décembre 2016 du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ;
- ✓ VU la signature au 13 juillet 2018 de l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ;
- ✓ VU le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national du renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant ;
- ✓ VU le règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant ;
- ✓ VU la signature de la Convention Pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain du Centre-Ville d'Agde en date du 11 décembre 2020.

Monsieur François PEREA rappelle que le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est issu de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

Suite à la réalisation de plusieurs études dans le cadre du protocole NPNRU, le projet de renouvellement urbain du centre-ville d'Agde permettra de redynamiser le centre-ville d'Agde qui est décliné dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Cette convention s'articule autour des objectifs suivants :

- Poursuivre la réhabilitation et l'adaptation de l'habitat dans le centre ancien avec les îlots cibles : Brescou, Notre Dame/Les Halles, Amour/Terrisse et Perben.
- Améliorer la qualité de vie et renforcer la cohésion sociale.
- Revitaliser le cœur de ville et l'ouvrir sur l'ensemble du territoire.

Un certain nombre d'opérations sont donc inscrites au titre de cette convention pour satisfaire à la réalisation de ces objectifs et au-delà de l'aide conséquente de l'état au titre de l'ANRU, les partenaires institutionnels et financiers sont mobilisés pour contribuer au financement de l'ensemble de cet ambitieux programme.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur expose qu'un premier ajustement mineur à cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'apporter la modification des calendriers opérationnels pour plusieurs opérations, indiquées dans le présent ajustement mineur.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver l'ajustement mineur n°1 à la convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain du Centre-Ville d'Agde.

⇒ Le Conseil Communautaire A L'UNANIMITE DES VOTANTS

(Abstentions T. Nadal, N. Catanzano, A. Figueras)

- **D'APPROUVER** l'ajustement mineur n°1 à la convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain du Centre-ville d'Agde, *joint en annexe de la présente délibération* ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer cet ajustement mineur n°1 et tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces relatives à cet ajustement mineur.

18. Convention de partenariat entre la CAHM et la gendarmerie nationale pour l'hébergement des renforts saisonniers « d'activité et de réserve » pour la période estivale de juillet et août 2022 dans le cadre du CISPDR

Monsieur François PEREA rappelle que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR), est chargé de la mise en œuvre des actions prévues par les quatre axes de la Stratégie Territoriale de sécurité et prévention de la délinquance.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre du CISPDR, la Gendarmerie Nationale a sollicité la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la prise en charge de l'hébergement des renforts de gendarmes mobiles sur son territoire pour la saison 2022. Aussi, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Gendarmerie Nationale afin d'officialiser les modalités de cette prise en charge.

La location de quatre mobil-homes pour accueillir simultanément 8 personnes sera prise en charge par la Communauté d'agglomération pour l'hébergement des gendarmes en renfort saisonniers au camping « Le Pin Parasol » sis avenue Ricardo Mazza à Saint-Thibéry (34630) pour la période du 16 juillet au 27 août 2022 inclus.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat entre la CAHM et la Région de Gendarmerie d'Occitanie afin d'accueillir les personnels de la gendarmerie mobile lors de leur déplacement lié au renfort saisonnier estival 2022.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat n°2022-055-C-S avec la Gendarmerie Nationale pour l'hébergement du personnel de la gendarmerie mobile pour la période estivale 2022, *jointe en annexe de la présente délibération* ;

Le 07/06/2022

- **DE PRENDRE** en charge l'hébergement des effectifs de Gendarmerie Nationale en renfort saisonnier couvrant la période du 16 juillet au 27 août 2022 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de partenariat et tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

SERVICES DE PROXIMITÉ

INFRASTRUCTURE ET BATIMENTS

Equipements aquatiques

19. Approbation des tarifs du Centre aquatique communautaire de « Ô Pézenas »

- ✓ *VU la délibération du 24 novembre 2008 déclarant d'Intérêt communautaire la piscine de Pézenas dans le cadre de ses compétences en matière de « construction d'aménagement et d'entretien et de gestion des équipements sportifs » ;*
- ✓ *VU la délibération du 13 mai 2009 fixant les tarifs pour la saison estivale de la piscine communautaire de Pézenas ;*
- ✓ *VU la délibération N°000119 du 31 mai 2010 portant sur la création de tarifs pour des nouveaux services de la piscine communautaire de Pézenas ;*
- ✓ *VU la délibération N°000642 du 06 février 2012 portant sur la modification des horaires d'ouvertures, les tarifs ainsi que certaines clauses du règlement intérieur de la piscine communautaire de Pézenas ;*
- ✓ *VU la délibération N°001885 du 13 juin 2016 portant sur la spécification apportée sur le tarif existant « entrée tarif réduit » de la piscine communautaire de Pézenas ;*
- ✓ *VU la délibération N°002574 du 29 mai 2018 rajoutant à la liste des bénéficiaires du tarif « entrée tarif réduit à 1 € pour les détenteurs de la carte « Pass Action » de la piscine communautaire de Pézenas ;*
- ✓ *VU la délibération N°002685 du 24 septembre 2018 approuvant des modifications en matière de tarifs et d'horaires d'ouverture hors vacances scolaires de la piscine communautaire de Pézenas.*

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la rénovation de la piscine communautaire de Pézenas, renommée Centre Aquatique Communautaire « Ô Pézenas », il convient d'abroger l'ensemble des délibérations susnommées.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de confier la gestion du Centre Aquatique Communautaire « Ô Pézenas » à la Mairie d'Agde par délibération N°002736 du 03 décembre 2018, mais doit en tant que propriétaire fixer les tarifs qui seront appliqués aux usagers.

Afin de favoriser l'accès des habitants de l'agglomération, des tarifs préférentiels sont proposés sur la totalité des prestations aquatiques pour les habitants du territoire de la Communauté d'agglomération. Au-delà de cette distinction, certaines catégories d'usagers bénéficieront d'un tarif réduit, il s'agit :

- Des enfants de 3 à 15 ans.
- Des personnes en situation de handicap.
- La gratuité sera accordée aux enfants de 0 à 3 ans.

Monsieur le rapporteur propose de fixer les gammes tarifaires ci-dessous :

- Les tarifs « Public » : qui comprennent les entrées unitaires, les tarifs familles, les cartes et abonnements.
- Les tarifs « Activités » : qui comprennent les activités adultes, enfants, aquafitness et aquafitness plus.
- Les tarifs « Locations » : qui comprennent les locations d'espaces (lignes d'eau...) et la perception de droits de stationnement.
- Les tarifs « Groupes et partenaires » : qui comprennent les entrées groupes, comités d'entreprises ...
- Les tarifs « Produits » : qui comprennent l'achat de petits produits (badges...)

Les membres du Conseil communautaires sont invités à approuver les grilles tarifaires.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'abrogation des délibérations du 13 mai 2009, N°000119 du 31 mai 2010, N°000642 du 06 février 2012, N°001885 du 13 juin 2016, N°002574 du 29 mai 2018 et N°002685 du 24 septembre 2018 ;
- **D'APPROUVER** les gammes tarifaires du Centre aquatique communautaire « Ô Pézenas », jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à tout type de document administratif ou financier nécessaire à la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces nouvelles tarifications.

EAU, ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL

20. Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public « Assainissement » de la ville d'Agde

Monsieur Vincent GAUDY Vice-Président délégué à la gestion de l'eau, de l'assainissement, des eaux pluviales et la DECI rappelle que par contrat d'affermage de Délégation de Service Public enregistré en sous-préfecture de l'Hérault le 28 juin 2011 et de ses trois avenants, en date du 26 juin 2012, du 11 juillet 2013 et du 12 juillet 2017, la ville d'Agde a confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif à la Lyonnaise des Eaux France dénommée SUEZ EAU FRANCE depuis le 10 octobre 2016.

Le terme contractuel est fixé le 02 juillet 2026.

Le 07/06/2022

Depuis lors, le 1^{er} janvier 2017 la commune d'Agde a transféré la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Monsieur le Rapporteur expose que la passation de l'Avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public est rendu nécessaire pour intégrer les nouveaux postes de refoulement dans le périmètre de la concession.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée demande à la société SUEZ EAU FRANCE de verser à l'inventaire contractuel et de prendre en charge l'exploitation des neuf postes de refoulement suivants :

- PR 56 Impasse Sainte-Thérèse
- PR 57 Chemin des Trières
- PR 58 Chemin du Grand Quist
- PR 59 Chemin des Blanquettes
- PR 60 Chemin d'Agde au Mont-Saint-Loup
- PR 61 Impasse des Figuiers
- PR 62 Chemin des Camarines
- PR 63 Chemin du Grand Tétras
- PR 64 Chemin de la Charrue

Cette évolution du contrat entraîne une valorisation de la rémunération de la société fermière sur la redevance de deux centimes par mètres cubes perçue auprès des usagers en application de l'alinéa 5 de l'article 53.

Monsieur le Rapporteur précise que cette valorisation est ventilée sur les tarifs de la basse et haute saison touristique et que les nouvelles modalités tarifaires seront mises en œuvre à compter du 15 juin 2022.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°4 pour la Délégation de Service Public Assainissement de la commune d'Agde avec la Société fermière SUEZ EAU France ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'Avenant n°4 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

21. Avenant n°1 de prolongation au contrat de Délégation de Service Public « Assainissement » de la ville de Montagnac

Monsieur Vincent GAUDY rappelle qu'un des objectifs sur la gestion des services publics concernait l'harmonisation des dates de fin des délégations de services publics au 02 juillet 2026, date la plus lointaine représentée par le contrat de concession de la ville d'Agde.

Depuis la prise de compétence le 1^{er} janvier 2017, plusieurs consultations ont été établies, à savoir :

- Renouvellement des contrats de Aumes et Portiragnes.
- Renouvellement des contrats de Pinet et Pomérols.
- Renouvellement du contrat de la ville de Vias.
- Renouvellement en cours des contrats de Saint-Pons et de Nézignan-l'Evêque.

Les renouvellements des contrats de concession sont des procédures longues et onéreuses.

Monsieur le Rapporteur expose que le contrat d'affermage de la commune de Montagnac se clôture le 30 juin 2026. Aussi, afin de rendre homogène la date de fin avec les différents contrats, il est proposé de proroger ce contrat de 2 jours, soit le 02 juillet 2026 en conservant les mêmes modalités tarifaires.

Ainsi, l'ensemble des contrats de gestion de service public de l'assainissement se clôturera au 02 juillet 2026.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la passation de cet avenant n°1 au contrat d'affermage de la commune de Montagnac.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 pour la Délégation de Service Public Assainissement de la commune de Montagnac ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'Avenant n°1 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

22. Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public « Assainissement » de la ville de Pézenas :

Monsieur Vincent GAUDY rappelle que par contrat d'affermage enregistré en sous-préfecture de l'Hérault le 28 avril 2013, la commune de Pézenas a confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif à la société Lyonnaise des Eaux France dénommée SUEZ EAU FRANCE depuis le 10 octobre 2016.

Le terme de contrat est fixé au 31 décembre 2024.

Depuis lors, en date du 1^{er} janvier 2017, la commune de Pézenas a transféré la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec comme objectif pour la gestion de ses services publics assainissement réside en l'harmonisation des dates de fin de contrat. Conformément à l'alinéa 1 de l'article 40 du contrat « condition de révision des tarifs » la collectivité et le fermier ont réalisé un état des lieux technique et financier.

La Communauté d'agglomération et l'ensemble des élus souhaite limiter l'impact de l'évolution tarifaire induite par l'ensemble des clauses activables et harmoniser les dates de fin des contrats de délégation sur son territoire. Par la même, il convient d'intégrer au patrimoine du contrat d'affermage deux nouveaux postes de refoulement, à savoir :

- PR Calquières-Hautes.
- PR Route de Tourbes.

et d'amender les clauses du contrat selon les évolutions réglementaires :

- Au titre des matières de vidange, la part de la collectivité est fixée à 6,50 € HT/m³ dépoté à la station d'épuration.
- Lorsque l'usager s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à partir d'une source autre qu'un réseau de distribution public sans comptage, alors un forfait de 220 mètres cubes sera facturé sur la part d'assainissement.

Monsieur le Rapporteur précise que le prix de l'eau pour les usagers du service public de l'assainissement demeure inchangé.

Le contrat est prolongé en conséquence jusqu'au 02 juillet 2026 sans aucune évolution tarifaire.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la passation de cet avenant.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 pour la Délégation de Service Public Assainissement de la commune de Pézenas avec la Société fermière SUEZ Eau France ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'Avenant n°1 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE-RESSOURCES

Représentativité

23. Syndicat Mixte fermé des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH) : Désignation d'un titulaire au sein du Comité syndicat suite à la démission de M. Lionel AUBERTIN de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Tourbes

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2026-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;*
- ✓ *VU la délibération n°3244 du 21 juillet 2020 proclamant les 10 délégués titulaires et les 10 délégués suppléants parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes-membres concernées appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH).*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée siège au sein du Comité syndical en représentation-substitution pour le compte des communes d'Adissan, Caux, Cazouls d'Hérault, Nizas et Tourbes.

Le SMEVH dispose de la compétence « production, adduction et distribution d'eau potable » transférées par l'ensemble des communes ou intercommunalités adhérentes et dispose d'installations adéquates pour distribuer l'eau potable traitée suivant les normes en vigueur aux abonnés des communes ou intercommunalités adhérentes.

Monsieur le Président expose que monsieur AUBERTIN Lionel, conseiller municipal de la commune de Tourbes a été désigné en qualité de deuxième titulaire afin de représenter la CAHM au sein du Comité syndical du SMEVH.

Suite à la démission de M. AUBERTIN de ses fonctions de conseiller municipal par courrier en date du 15 avril avec effet au 1^{er} mai 2022, les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner son remplaçant au sein des instances du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Vu les statuts Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault,

- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour la désignation du 2^{ème} titulaire qui siégera au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault ;
- **DE DÉSIGNER** au scrutin public en tant que représentant de la CAHM pour siéger au sein du Comité syndical du SMEVH :
 - **Monsieur Thierry CHEVILLET** en qualité de titulaire.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au SMEVH.

Organe délibérant**24. Décisions prises par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur délégation : compte rendu au Conseil Communautaire**

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3220 du 11 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3280 du 21 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir de l'organe délibérant au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été amené depuis le conseil communautaire du 14 décembre 2020 à prendre des Décisions dans le cadre de sa délégation générale donnée par l'Organe délibérant par délibération du 21 juillet 2020 afin de faciliter le fonctionnement courant de l'EPCI.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte de l'ensemble des Décisions prises par monsieur le Président durant la période du 22 mars 2022 au 17 mai 2022 dans le cadre des délégations générales accordées par le Conseil Communautaire au Président, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

N° de l'acte	Intitulé de l'acte
N°002227	Avenant n°1 avec la SAS URBANIS portant sur l'ajout d'une prestation de relogement au marché initial n°19009 « Mission de suivi animation de l'OPAH-RU d'Agde 2019-2024 » dans les conditions tarifaires et d'exécution définies dans le Bordereau des Prix Unitaires révisé et le devis estimatif.
N°002228	Avenant n°4 avec la Société BOURGEOIS qui porte sur la modification de la répartition des montants de chaque tranche opérationnelle dans le cadre de la Restauration générale du Château Laurens, Lot n°3 « Couverture » n'a aucune incidence financière sur le montant global du lot 3 qui demeure à 195 071,63 € HT.
N°002229	Renouvellement du contrat de maintenance des Droits de Cités auprès de la Société OPERIS pour un montant annuel de 13 474,03 € HT à compter du 01/01/2022.
N°002230	Mission accessoire accordée à Mme Valérie MARAVAL pour une indemnité mensuelle de 553 euros brut à compter du 1 ^{er} /04/2022 pour assurer les missions de Conseil et d'expertise technique sur les dossiers de maîtrise d'œuvre, de suivi dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme et de la mission grand projet.
N°002231	Mission accessoire accordée à M. Jacques LOPEZ pour une indemnité mensuelle de 553 euros brut du 1 ^{er} /06/22 au 31/05/23 pour assurer les missions de coordination opérationnelle de l'organisation des interventions de proximité.
N°002232	Mission accessoire accordée à M. Philippe ANGIELCZYK pour une indemnité mensuelle de 553 euros brut du 1 ^{er} /04 au 30/09/2022 afin d'assurer les missions de conseil en gestion des aires des gens du voyage.
N°002233	Avenant n°6 de moins-value de 239,17 € HT avec la Société ADAPT PROPTE-LELR portant le montant total du marché de Nettoyage des locaux de la CAHM à 13 397,66 € HT représentant une minoration de 1,75 %, et de prolongation des délais d'exécution des prestations de 6 mois.
N°002234	Mission d'Etude de projet, Assistance pour la passation des Contrats de Travaux, VISA des plans d'exécution, Direction de l'Exécution des contrats de Travaux et Assistance aux Opérations de Réception avec le Bureau d'Etudes PRIMA GROUPE pour un montant de 38 836,88 € HT, soit 46 604,25 € TTC pour la réhabilitation des postes de refoulement des PR7 et 7 bis à Agde.
N°002235	Attribution du marché de Fourniture de 120 tentes de réception pour les manifestations organisées par le Protocole et Evénementiel à la Société ALTRAD COLLECTIVITÉS pour un montant de 57 200,00 € HT
N°002236	Avenant n°4 de moins-value avec la Société SOCAMO d'un montant de 3 261,39 € HT portant le montant total du lot 6 « Peinture » du marché de Restauration générale du Château Laurens à 198 546,35 € HT, représentant une diminution de 1,70 %.
N°002237	Avenant n°1 ayant pour objet la cession du marché attribué à l'Atelier de Paysage Claude Chazelle à la SCOP SAS DETOURS -ATELIER PAYSAGE dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour l'aménagement de plateformes d'observation sur les sites de la réserve Naturelle du Bagnas et de Maraval.
N°002238	Convention de mécénat entre la Fondation Pays de France du Crédit Agricole et la CAHM pour le jardin classé du Château Laurens afin de recevoir la somme de 20 000 € et de régler au représentant de la Société SUCCESS PORTAGE, la part d'intéressement à hauteur de 12 % sur la levée de fonds, soit la somme de 2 400 €.
N°002239	Convention d'occupation « Traversées » SNCF-Réseau Chemin des Horts-PÉZENAS qui fixe sur 20 ans le montant de la redevance annuelle à 301,01 € HT soit, 361,21 € TTC dont les frais de dossier s'élèvent à 1 604,41 € HT soit, 1 925, 29 € TTC.
N°002240	Retrait de l'actif : achat auprès de la Société SANTAMARIA d'une débroussailleuse autoportée Sherpa pour un montant de 14 423,04 € TTC avec reprise des véhicules immatriculés 521BDK34 ; CR-875-WV + tondeuse FW25 n°2017402134
N°002241	Renouvellement de l'adhésion auprès du Centre de ressources « Villes et Territoires Occitanie » pour un montant de 4 086 €.
N°002242	Inscription de la Responsable de l'Atelier d'urbanisme et d'architecture au Conseil National de l'Ordre des Architectes dont le montant de la cotisation 2021 s'élève à 700 €.
N°002243	Contrat de prestation avec l'Association « VIA VOLTAIRE » afin de mettre en place l'action « Permanence d'écoute psychologique et de soutien » pour un montant de 15 980 €.

N°002244	Contrat de prestation sans participation financière avec la Direction de la Lecture Publique Départementale relatif à l'animation « Atelier scientifique autour du vin » animé par l'association KIMIYO à la Médiathèque de Pinet proposée dans le cadre du programme « Voyelles Animations 2022 ».
N°002245	Contrat de prestation sans participation financière avec la Direction de la Lecture Publique Départementale relatif à l'animation « Atelier d'écriture poétique » intervention de l'autrice Isabelle Wlodarczyk-Biard à la Médiathèque d'Adissan proposée dans le cadre du programme « Voyelles Animations 2022 ».
N°002246	Réalisation des dossiers réglementaires et assistance dans le cadre de l'instruction pour un montant de 10 925 € HT pour la partie à prix global et forfaitaire et 20 000 € HT maximum pour la partie à bon de commande avec la Société CASAGEC Ingénierie dans le cadre de l'Expérimentation du dispositif S-Able.
N°002247	Contrat de cession avec l'Agence Artistique « L'Art ou Tourne » pour une représentation à la Médiathèque de Pézenas du spectacle « Maax chante Boby Lapointe » pour un montant de 350 € TTC.
N°002248	Contrat de prestation sans participation financière avec la Direction de la Lecture Publique Départementale relatif à l'animation « Mes bien chères sœurs » intervention de l'Association « ATOMES PRODUCTIONS » à la Médiathèque de Nizas proposée dans le cadre du programme « Voyelles Animations 2022 ».
N°002249	Convention de partenariat avec l'Association « PRINTIVAL » dans le cadre de la programmation des Ateliers pédagogiques « Bibi-Binaire » pour l'Édition 2022 du Festival PRINTIVAL BOBY LAPOINTE sur plusieurs médiathèques du réseau de la CAHM à l'occasion du week-end anniversaire des 100 ans de Boby Lapointe pour un montant total de 2 227,20 € TTC.
N°002250	Attribution du Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité des bâtiments, la restauration d'un bâtiment et de ses abords pour l'accueil du public au sein du domaine du Grand Clavelet à Agde au Groupement Alexandre Sénac, Architecte-Ingebat 34 pour un mont de 83 437,27 € HT et décomposé comme suit : - Mission de base : 78 637,27 € HT - Mission complémentaire 1 : 2 400 € HT - Mission complémentaire 2 : 2 400 € HT
N°002251	Prêt de matériel de reproduction spécifique avec M. Jean ARTOLA pour un montant de 200 € HT afin de scanner des plaques photographiques anciennes de 1905 du château Laurens sur Emmanuel Laurens et ses voyages.
N°002252	Convention de Partenariat avec l'Artiste Virginie FONGARO pour l'accueil de l'exposition « Boby Lapointe » à la médiathèque de Pézenas (du 1 ^{er} au 30 avril 2022) et sur le Réseau Intercommunal des Médiathèques (entre le 02 mai et le 1 ^{er} juillet 2022)
N°002253	Convention de partenariat pour la Tournée des spectacles « Molière en 22 minutes » (8 représentations) et « Le vin Bourru » (2 représentations) sur le réseau intercommunal des médiathèques avec la Compagnie Itinéraire Bis pour un montant global de 5 370 €.
N°002254	Avenant n°3 de plus-value d'un montant de 24 589,29 € HT sur la phase Travaux avec le mandataire du Groupement EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC-ROUSSILLON dans le cadre du Marché global de performance pour la reconstruction de la piscine de Pézenas à 10 016 278,43 € HT représentant une majoration de 0,31 %.
N°002255	Avenant N°01 de plus-value d'un montant de 37 518,30 € HT avec la Sté ETPA MÉDITERRANÉE, représentant une majoration de 17,8 % dans le cadre du marché de travaux d'urgence – création d'un ouvrage provisoire contre l'érosion – commune de Vias.
N°002256	Avenant n°4 de régularisation avec la Société SANITHERMIC portant sur l'index BT 50 de la clause d'actualisation à l'article 3.4.3 de l'annexe 1 du CCAP remplacé par l'index BT40 « Chauffage central » à hauteur de 50 % et non de 40 % dans le cadre du marché de restauration générale du Château Laurens - Lot 12 « Plomberie-Chauffage-Climatisation ».
N°002257	Attribution du marché au groupement TERRITOUR-ENFORM-URBICAND pour un montant de 59 800 € HT portant sur la réalisation d'une étude de valorisation culturelle patrimoniale et touristique du Canal du Midi
N°002258	Contrat de prêt 2022 avec la Banque Postale d'un montant de 2 000 000 euros pour financer les investissements en cours sur le Budget Principal.
N°002259	Avenant n°3 avec la Sté GALY VÊTEMENTS portant sur une revalorisation des prix du Bordereau de Prix Unitaires à la hausse de 24,54 % et intégration de nouvelles références des prix dans le cadre du marché – Lot 1 « Vêtements de travail ».
N°002260	Avenant n°3 avec la Sté GALY VÊTEMENTS portant sur la revalorisation des prix du Bordereau de Prix Unitaires à la hausse de 21,89 % et intégration de nouveaux prix dans le cadre du marché – Lot 2 « Equipements de protection individuelle »
N°002261	Avenant n°3 avec la Sté GALY VÊTEMENTS portant sur la revalorisation des prix du Bordereau de Prix Unitaires à la hausse de 22,47 % dans le cadre du marché – Lot 3 « Chaussures de sécurité » faisant suite à l'augmentation des matières premières
N°002262	Avenant n°3 avec la Sté GALY VÊTEMENTS portant sur la révision des prix du Bordereau de Prix Unitaires à la hausse de 22,64 % suite à l'augmentation des matières premières dans le cadre du marché – Lot 5 « Vêtement de représentation – Protocole ».
N°002263	Contrat de prestation sans participation financière avec la Direction de la Lecture Publique Départementale relatif à l'animation « Atelier bande dessinée » : Intervention de « COMME UN LUNDI » à la Médiathèque de Montagnac proposée dans le cadre du programme « Voyelles Animations 2022 » le samedi 21 mai 2022.
N°002264	Contrat de Cession des Droits d'Exploitation de Spectacle avec la Direction de la Lecture Publique Départementale et l'association « Itinéraire Bis » relatif à l'animation « Spectacle Molière » à la Médiathèque de Caux proposée dans le cadre du programme « Voyelles Animations 2022 » le samedi 07 mai 2022 pour un montant de 200 € TTC.

N°002265	Contrat de Cession de Droit d'Exploitation d'un spectacle (article 279.b du CGI) avec « Mezcal Production » pour une représentation à la Médiathèque de Pézenas du spectacle-concert « Chokyori » le vendredi 13 mai 2022 pour un montant de 422 € TTC + droits d'auteurs (SACEM-SACD)
N°002266	Contrat de prestation sans participation financière avec la Direction de la Lecture Publique Départementale relatif à l'animation « Atelier Tchatches et sciences - Le vin dans tous ses états » Intervention de l'Association « KIMIYO » à la Médiathèque de Pézenas le mardi 24 avril 2022 proposée dans le cadre du programme « Voyelles Animations 2022 ».
N°002267	Convention de partenariat tripartite sans participation financière pour l'organisation d'une animation découverte culturelle du Japon « Haru Matsuri » à la Médiathèque Edmond Charlot à Pézenas le samedi 07 mai 2022 avec l'Association « La madeleine au thé matcha » et l'Association « Sakura »
N°002268	Attribution du marché à la Société SPIE Sud-ouest / SOLATRAG et la Société SOLATRAG pour un montant de 266 152 € HT dans le cadre des travaux de mise en conformité des forages de Bédillières à Lézignan La Cèbe.
N°002269	Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec la Société CTR : modification de la décision 2014-001820 en son article 2 portant sur le prélèvement des dépenses sur les Budgets Annexes « Eau » et Assainissement ».
N°002270	Honoraires avocat - Cabinet CGCB dans le cadre d'un accompagnement contentieux Ressources Humaines.
N°002271	Avenant n°1 à la convention d'assistance financière générale avec la Société FININDEV-CONSEIL portant sur la mission forfaitaire annuelle passant de 9 000,00 € TTC à 6 600,00 € TTC.
N°002272	Règlement frais engagés par SELARL ONST Notaires Associés – solde relevé de compte d'un montant de 204 € relatif à la constitution de servitude relative aux digues de protection.
N°002273	Mise à disposition à titre gracieux d'un local dans le cadre de la convention « télémedecine » à Agde situé au rez-de-chaussée au 32 rue Jean Roger.

⇒ Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière.

25. Décisions prises par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur délégation : compte rendu au Conseil Communautaire

- ✓ VU la délibération n°3220, en date du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
- ✓ VU la délibération n°3222, en date du 11 juillet 2020 et la délibération n°3232 en date du 21 juillet 2020 portant élection des 15 Vice-Présidents ;
- ✓ VU les délibérations n°3224 du 11 juillet 2020 et n°3623 du 05 juillet 2021 portant élection des autres membres du Bureau communautaire ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3281 du 21 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir de l'organe délibérant au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été amené à prendre des délibérations dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée par l'Organe délibérant par délibération du 21 juillet 2020 afin de faciliter le fonctionnement courant de l'EPCI.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte de l'ensemble des délibérations prises par le Bureau communautaire au cours des séances du Bureau décisionnel des 11 avril et 16 mai 2022 dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau communautaire.

BUREAU DÉCISIONNEL DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATIONS

Thème	N° Acte	Intitulé de l'acte
Finances	N°003835	Au regard de l'élan de solidarité et des initiatives sur le territoire de l'intercommunalité pour accueillir les ressortissants ukrainiens, l'Assemblée a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide financière d'urgence d'un montant total de 10 000 euros afin d'apporter un soutien au travers des compétences exercées par l'agglomération, notamment les mobilités.
Ressources Humaines	N°003836	L'Assemblée a approuvé les modifications apportées au règlement temps de travail de la CAHM qui intègre les cycles des responsables des services techniques et des équipes de nettoyage marchés plein vent Pézenas afin d'instaurer de nouvelles plages horaires en périodes hors saison et en saison.
Marchés publics	N°003837	Dans le cadre de l'augmentation du montant et de prolongation des délais d'exécution du Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc du Château Laurens, l'Assemblée délibérante a approuvé l'Avenant n°1 avec la Société IN SITU sur la phase Etude de projet : - <u>Montant de l'avenant</u> : · Taux de la TVA : 20 % · Montant HT : 45 000.00 € · Montant TTC : 54 000.00 € · % d'écart introduit par l'avenant : 28,19 % sur le marché initial - <u>Le montant demandé correspond aux temps passés suivants</u> : · In Situ : 24 jours · PMC : 10 jours · Gaxieu : 14 jours · SVP Concept : 12 jours

		- <u>Nouveau montant du marché public</u> : · Taux de la TVA : 20 % · Montant HT : 204 629,31 € · Montant TTC : 245 555,17 €
	N°003838	Dans le cadre de la prolongation des délais et de régularisation du Marché de restauration générale du Château Laurens - Lot 2 « Echafaudages - Gros œuvre - Maçonnerie - Pierre de taille », l'Assemblée délibérante a approuvé l'Avenant n°7 avec l'Entreprise BOURDARIOS qui a rencontré des difficultés techniques, COVID 19 : - <u>Montant du marché avec Avenants 1-2-3-4-5 et 6</u> : · Taux de TVA : 20,0 % · Montant HT : 7 069 860,94 € · Montant TTC : 8 483 833,13 € - <u>Montant de l'avenant</u> : · Taux d TVA : 20 % · Montant HT : 156 451,12 € · Montant TTC : 187 741,34 € - <u>Nouveau montant du marché public</u> : · Taux de TVA : 20 % · Montant HT : 7 226 312,06 € · Montant TTC : 8 671 574,47 € % d'écart introduit par le présent avenant : 2,21 %
	N°003839	Dans le cadre du Marché de restauration générale du Château Laurens - Lot n°4 « Menuiseries – ébénisterie - charpente - vitrerie - agencement – cuir », l'Assemblée délibérante a approuvé l'avenant n°6 avec à l'Entreprise MALBREL afin d'augmenter le montant global du marché (évolutions de programme, aléas et découvertes survenus en cours d'opération) : - <u>Montant du marché après avenants 1-2-3-4-5</u> : · Taux de la TVA : 20,0 % · Montant HT : 954 652,67 € · Montant TTC : 1 145 583,20 € - <u>Montant de l'avenant</u> : · Taux de la TVA : 20,0 % · Montant HT : 55 373,16 € · Montant TTC : 66 447,79 € · % d'écart introduit par l'avenant : 5,80 % - <u>Nouveau montant du marché</u> : · Taux de la TVA : 20,0 % · Montant HT : 1 010 025,83 € · Montant TTC : 1 212 031,00 €
	N°003840	Dans le cadre du Marché de restauration du Château Laurens - Lot 5 « Serrurerie - Ferronnerie – Miroiterie », l'Assemblée délibérante a approuvé l'avenant n°6 avec l'Entreprise SOLATRAG : - Coût des travaux supplémentaires..... : 35 812,00 € HT - Travaux supprimés : Coût des travaux supprimés..... : -3 262,00 € HT - Soit une plus-value de..... : 32 550,00 € HT - <u>Montant initial du marché public+Avenant1 +Avenant2 +Avenant3 +Avenant4 +Avenant5</u> : · Taux de la TVA : 20 % · Montant HT : 676 514,08 € · Montant TTC : 811 816,90 € - <u>Montant de l'avenant</u> : · Taux de la TVA : 20,0 % · Montant HT : 32 550,00 € · Montant TTC : 39 060,00 € · % d'écart introduit par l'avenant : 4,81 % - <u>Nouveau montant du marché</u> : · Taux de la TVA : 20,0 % · Montant HT : 709 064,08 € · Montant TTC : 850 876,90 €
Stratégie territoriale	N°003841	Dans le cadre du lancement de l'étude de valorisation culturelle, patrimoniale et touristique du Canal du Midi sur le territoire de CAHM qui prendra en compte les aspects économiques, sociaux, environnementaux et logistiques et déclinera les objectifs et les actions du « plan de gestion » élaboré par la Région Occitanie, l'Assemblée a approuvé le plan prévisionnel de financement dont l'estimation des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 80 000 € TTC : - Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée..... 24 000 € - Conseil Départemental de l'Hérault..... 24 000 € - DREAL Occitanie..... 24 000 € - CAHM..... 24 000 €

Environnement et littoral	N°003842	Afin de bénéficier de l'ensemble des connaissances scientifiques, techniques et de recherches du Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau et des moyens technologiques et humains mis à disposition, l'Assemblée a approuvé son adhésion dont le montant de la cotisation s'élève à 672 euros pour l'exercice 2022.
Habitat	N°003843	Dans le cadre du programme de 44 logements locatifs sociaux, Opération « Mas Salengro » située 28 avenue Salengro à Florensac réalisé par « 3F OCCITANIE » d'un montant de 4 493 002,00 €, l'Assemblée a accordé sa garantie à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 3 369 751,50 €, constitué de six Lignes de Prêt : - PLAI, d'un montant de 500 174 €. - PLAI foncier, d'un montant de 267 579,75 €. - PLUS, d'un montant de 1 339 584,75 €). - PLUS foncier, d'un montant de 602 412,75 €. - Prêt Booster BEI Taux fixe – Soutien à la production, d'un montant de 495 000,00 €. - Prêt de haut de bilan (PHB) 2.0 - tranche 2020, d'un montant de 165 000,00 €.
	N°003844	Dans le cadre du programme de 15 logements locatifs sociaux, Opération « L'OPPIDUM » située 24 avenue du Général de Gaulle à Agde réalisé par « l'Office Public de l'Habitat Sète Thau Habitat » d'un montant de 1 782 381,00 €, l'Assemblée a accordé sa garantie à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 1 336 785,75 €, constitué de cinq Lignes de Prêt : - PLAI, d'un montant de 212 085,00 €. - PLAI foncier, d'un montant de 128 997,00 €. - PLUS, d'un montant de 627 305,25 €. - PLUS foncier, d'un montant de 295 273,50 €. - Prêt de haut de bilan (PHB) 2.0 - tranche 2020, d'un montant de 73 125,00 €.
	N°003845	Dans le cadre du programme d'un logement locatif social, Opération « MONTAGNAC/Rue du 8 mai 1945 » située rue du 8 mai 1945 à Montagnac réalisé par « PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODÉRÉ » d'un montant de 112 779,00 €, l'Assemblée a accordé sa garantie à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 84 584,25 €, constitué de trois Lignes de Prêt : - PLUS, d'un montant de 48 027,75 € ; - PLUS foncier, d'un montant de 25 306,50 € ; - Prêt Booster, d'un montant de 11 250,00 €.
	N°003846	Dans le cadre du programme de 2 logements locatifs sociaux, Opération « VIAS/ av. Pierre Castel » située avenue Pierre CASTEL à Vias réalisé par « PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODÉRÉ » d'un montant de 141 067,00 € €, l'Assemblée a accordé sa garantie à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 105 800,25 €, constitué de trois Lignes de Prêt : - PLUS, d'un montant de 38 904,75 € ; - PLUS foncier, d'un montant de 44 395,50 € ; - Prêt Booster BEI, d'un montant de 30 000 €.
	N°003847	Du fait de la complexité de la réhabilitation complète de la maison situé 17 rue Lafayette dans le centre ancien de Montagnac, le propriétaire n'a pas pu tenir ses engagements en termes de livraison du chantier, l'Assemblée délibérante a adopté le paiement des subventions sur ce dossier des différents engagements de la CAHM qui s'élèvent à : - 5 000 € de subvention façades. - 2 400 € de subvention pour Travaux d'Intérêt Patrimonial. - 3 000 € de prime accession.
Politique de la Ville	N°003848	Dans le cadre du Contrat de ville 2022, l'Assemblée délibérante a attribué les financements pour un montant total de 57 500 € : Pour le pilier Cohésion sociale : - Association EPE34 pour l'action « Point Ecoute Parents » : 2 000 € - Association ADENS pour l'action « O Ka, le camion trait d'union des quartiers » : 1 000 € - 4 000 € à l'association AMAC pour l'action « Accueil, soutien et accompagnement de mères, enfants et adolescents exposés et victimes de violences conjugales et intra-familiales » - Association FACE HERAULT pour l'action « Renforcement lien entreprises/milieu scolaire » : 1 500 € - Association ÉPISODE pour le « Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents » à Agde : 10 000 € - Association CODES 34 pour l'action « Unité mobile addictologie » : 4 000 € - Association LES PRIMEURS SOLIDAIRES AGATHOIS pour l'action « Solidarité et lien social » : 1 500 € - Ville d'Agde pour l'action « Espace Jeunes Agathois/Allez les filles » : 2 000 € - Association ESCALE DE TERRISSE pour l'action « Ateliers de l'Épicerie sociale » : 2 000 € - Association CONTRASTE pour l'action « Splatch musique ! La Meute / Improptus poétiques dans l'espace public » : 1 500 € - Association GÉNÉRATION MUSIC pour l'action « Agde à la rencontre » : 2 000 € - Association DIMENSION 34 pour l'action « Village urbain 2022 » : 2 500 €

		- Association BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS pour l'action « Stage de découverte de la boxe » : 1 500 € - Ville d'Agde pour l'action « Eté Occitan » : 1 000 € - Association LEO LAGRANGE pour l'action « Surendettement » : 2000 € Pour le pilier Renouveau Urbain - Association ADIL pour l'action « Maintien des permanences d'information logement » : 2 000 € - Association LES COMPAGNONS BATISSEURS pour l'action « Les chantiers solidaires » : 3 000 € Pour le pilier Développement économique Emploi - Association FACE HERAULT pour l'action « Présentation des métiers du numérique & Facenergie Sport » : 1 500 € - Association FACE HÉRAULT pour l'action « Charte entreprises & quartiers » : 1 000 € - Association LEO LAGRANGE pour l'action « Français langue d'insertion » : 1 000 € - Association MLI pour l'action « Coaching emplois saisonniers » : 1 500 € - Association LE PASSE MURAILLE pour l'action « Chantier Citoyen » : 5 000 € Pour les actions Villes Vie Vacances - Ville d'Agde pour l'action Ville Vie Vacances « Séjour juillet – destination choisie, Vacances réussies » : 2 000 € - Ville d'Agde pour l'action Ville Vie Vacances « Séjour août – destination choisie, Vacances réussies » : 2 000 €
Emploi et formation	N°003849	L'Assemblée a approuvé la convention d'objectifs et de partenariat entre la CAHM et la Mission Locale d'insertion du Centre Hérault au titre de l'exercice 2022 qui définit les rapports et les obligations respectives de chacun afin d'orienter les actions sur le territoire et les publics ciblés (jeunes 16 à 25 ans) dans le cadre des prescriptions inhérentes à la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 114 431,80 €.
	N°003850	Dans le cadre de la Maison de Services au Public, l'Assemblée délibérante a d'une part, approuvé le projet de financement auprès de Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire et du Fonds inter-opérateur pour l'exercice 2022 qui participe sur un montant forfaitaire de 15 000 € et du Fonds inter-opérateurs qui participe sur un montant de 15 000 € afin de poursuivre l'activité de France Services et d'autre part, acté les bilans d'activité, financier et statistiques de l'année écoulée effectués par la MSAP.
	N°003851	Dans le cadre de la Maison du Travail Saisonnier, l'Assemblée a d'une part, approuvé au titre du Contrat de plan Etat-Région la demande de financement auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'année en cours et acter les bilans d'activité et financier de l'année écoulée effectués par la MTS Hérault Méditerranée.
Eau et assainissement	N°003852	L'Assemblée a autorisé son Président à solliciter le plus large partenariat financier au regard du dossier d'appel à projets « EC'EAU – Economie Circulaire de l'Eau » déposé par la CAHM retenu en première intention. Le montant prévisionnel de l'étude pour développer d'autres usages en substituant l'usage de l'eau potable par l'eau usée traitée est estimée à 53 000 € HT qui peut être financée à 80 %.
	N°003853	L'Assemblée délibérante a approuvé la convention de participation financière pour la maîtrise d'œuvre des travaux avenue de Verdun sur la commune de Pézenas au titre des réseaux humides (eau potable et assainissement des eaux usées) représentent une partie non sécable de la mission de maîtrise d'œuvre de l'avenue. L'ensemble de la mission s'élève à 299 000 € TTC. Le montant prévisionnel de la participation de la CAHM est de 115 000 € TTC.

BUREAU DÉCISIONNEL DU 16 MAI 2022

DÉLIBÉRATIONS

Thème	N° de l'acte	Intitulé de l'acte
Atelier d'urbanisme	N°003854	Dans le cadre de la candidature de la CAHM à l'appel à projets « Plan de paysage 2022 » lancé par le Ministère de la Transition écologique, l'Assemblée a d'une part, approuvé le lancement, l'engagement des procédures et d'autre part, autorisé la demande de financement pour l'Elaboration d'un Plan de Paysage sur le territoire.
Espaces naturels	N°003855	L'Assemblée a approuvé le plan de financement NATURA 2000 du site « Est et Sud de Béziers » - animation et mise en œuvre des documents d'objectifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, dépenses estimées à 30 291,50 € TTC pour maintenir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux reconnues d'Intérêt communautaire : - 19 083,64 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural ; - 11 207,86 € (37 %) de l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire).
	N°003856	L'Assemblée a approuvé le plan de financement NATURA 2000 des sites les « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » à Agde et le « Cours inférieur de l'Hérault » sur Agde, Bessan, Florensac et Saint-Thibéry – pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs pour la période du 1 ^{er} janvier au 22 décembre 2022, dépenses estimées à 80 858,39 € TTC pour maintenir les habitats

		naturels et les espèces qui y vivent dans un état de conservation favorable : - 50 940,79 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. - 29 917,60 € (37 %) de l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire).
Ingénierie aquatique et risques	N°003857	Dans le cadre de la définition du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des petits affluents du fleuve Hérault, l'Assemblée a d'une part, validé la consultation des entreprises pour la réalisation d'une étude qui couvrira 12 communes pour un linéaire total de 84 km, estimée à 100 000 euros TTC et d'autre part, autorisé les demandes d'aides financières à hauteur de 80 % auprès de l'Agence de l'Eau (40 %), la Région (20 %) et le FEDER (20 %).
Politique de la ville	N°003858	Au vu résultats positifs obtenus sur les vacances d'hivers, l'Assemblée délibérante a approuvé l'attribution d'une subvention complémentaire de 3 000 € à l'Association DIMENSION 34 qui souhaite poursuivre son action « Village urbain 2022 » sur les vacances d'été.

⇒ Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** des Délibérations prises par le Bureau communautaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière.

26. Détermination du lieu de la prochaine séance :

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'Organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra le prochain Conseil Communautaire (dates prévisionnelles le *lundi 27 juin ou 04 juillet 2022*).

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Maire de la commune d'AGDE.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Hérault Méditerranée sur la commune d'AGDE.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Parc d'activités

27. « ZAC La Capucière » / Héliopôle » à Bessan : Acquisition des parcelles situées à BESSAN (34550) cadastrées section BV N° 1 (250 m²), 2 (350 m²), 3 (939 m²) et 4 (334 m²) en cours d'acquisition par la commune de Bessan

- ✓ VU la délibération du 23 juin 2009, le Conseil Communautaire a décidé du lancement de la procédure visant à la création de la ZAC « La Capucière » ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Capucière » à Bessan ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » et le programme des équipements publics ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » et la modification du programme des équipements publics ;
- ✓ VU l'avis de France Domaine du 24 juillet 2013.

Monsieur Laurent DURBAN Vice-Président délégué au développement économique, au numérique et suivi des politiques européennes expose que, dans le cadre de sa compétence Développement Économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pour mission d'assurer la maîtrise foncière dans le périmètre de l'opération d'aménagement économique ZAC de « La Capucière/Héliopôle » sur la commune de Bessan.

Dans cette optique, il est nécessaire d'acquérir à l'amiable quatre parcelles situées dans le périmètre de la ZAC.

Par conséquent, il est proposé l'acquisition amiable des quatre parcelles aux prix définis comme suit :

- La parcelle cadastrée section BV n° 1 de 250 m², en cours d'acquisition par la commune de Bessan moyennant le prix de 18 € le m² soit un prix de 4.500,00 €
- La parcelle cadastrée section BV n° 2 de 350 m², en cours d'acquisition par la commune de Bessan moyennant le prix de 18 € le m² soit un prix de 6.300,00 €
- La parcelle cadastrée section BV n° 3 de 939 m², en cours d'acquisition par la commune de Bessan moyennant le prix de 18 € le m² soit un prix de 16.902,00 €
- La parcelle cadastrée section BV n° 4 de 334 m², en cours d'acquisition par la commune de Bessan moyennant le prix de 18 € le m² soit un prix de 6.012,00 €

Par conséquent, il est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire l'acquisition de ces quatre parcelles pour un prix total de 33.714,00 € auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés ainsi que la prise en charge par la CAHM des frais de notaire liés à l'acquisition préalable par la commune de Bessan.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles situées à BESSAN (34550) cadastrées section BV N° 1 (250 m²), 2 (350 m²), 3 (939 m²) et 4 (334 m²) en cours d'acquisition par la commune de Bessan au prix total de 33.714,00 € auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés ;
- **D'APPROUVER** la prise en charge par la CAHM des frais de notaire liés à l'acquisition préalable par la commune de Bessan de ces quatre parcelles ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière »

28. « ZAC La Capucière » / Héliopôle » à Bessan : Acquisition des parcelles situées à BESSAN (34550) cadastrées section BV N°27 (716 m²), 29 (482 m²) et 8 (154 m²) appartenant à la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

- ✓ *VU la délibération du 23 juin 2009, le Conseil Communautaire a décidé du lancement de la procédure visant à la création de la ZAC « La Capucière » ;*
- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Capucière » à Bessan ;*
- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » et le programme des équipements publics ;*
- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » et la modification du programme des équipements publics ;*
- ✓ *VU l'avis de France Domaine du 24 juillet 2013 ;*

Monsieur Laurent DURBAN expose que, dans le cadre de sa compétence Développement Économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pour mission d'assurer la maîtrise foncière dans le périmètre de l'opération d'aménagement économique ZAC de « La Capucière/Héliopôle » sur la commune de Bessan.

Dans cette optique, il est nécessaire d'acquérir à l'amiable trois parcelles situées dans le périmètre de la ZAC.

Par conséquent, il est proposé l'acquisition amiable des trois parcelles aux prix définis comme suit :

- La parcelle cadastrée section BV n° 27 de 716 m², propriété d'ASF moyennant le prix de 10 € le m² soit un prix de 7.160,00 €
- La parcelle cadastrée section BV n° 29 de 482 m², propriété d'ASF moyennant le prix de 10 € le m² soit un prix de 4.820,00 €
- La parcelle cadastrée section BV n°8 de 154 m², propriété d'ASF moyennant le prix de 18 € le m² soit un prix de 2.772,00 €

Par conséquent, il est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire l'acquisition de ces trois parcelles pour un prix total de 14.752,00 € auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles situées à BESSAN (34550) cadastrées section BV N°27 (716 m²), 29 (482 m²) et 8 (154 m²) appartenant à la Société AUTOROUTES DU SUD DE LA France (ASF) au prix total de 14.752,00 € auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière »

29. Délibération complémentaire à la délibération n° 3760 du 13 décembre 2021 - ZAC « La Capucière » / Héliopôle à Bessan : approbation du compromis de vente sous seing privé sous conditions suspensives entre la CAHM et DUVAL DÉVELOPPEMENT OCCITANIE (représentant la SNC BESSAN DÉVELOPPEMENT) pour le projet d'ensemble commercial

- ✓ *VU la délibération du 23 juin 2009, le Conseil Communautaire a décidé du lancement de la procédure visant à la création de la ZAC « La Capucière » ;*
- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Capucière » à Bessan ;*
- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » et le programme des équipements publics ;*
- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » et la modification du programme des équipements publics ;*
- ✓ *VU l'avis de France Domaine du 13 août 2021 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Économiques Hérault Méditerranée « La Capucière » ;*

Le 07/06/2022

- ✓ *VU la délibération n° 3760 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 approuvant le compromis de vente sous seing privé sous conditions suspensives entre la CAHM et DUVAL DÉVELOPPEMENT OCCITANIE (représentant la SNC BESSAN DÉVELOPPEMENT) pour le projet d'ensemble commercial.*

Monsieur Laurent DURBAN expose que, dans le cadre de sa compétence Développement Économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a réalisé l'aménagement du PAEHM « La Capucière / Héliopôle » sur une superficie d'environ 34 Ha et propose ainsi un nouveau quartier d'activité économique. Situé en entrée du territoire, de la commune de Bessan, et au croisement de l'autoroute A9 et de la RD13.

Au vu de la situation géographique stratégique d'Héliopôle à proximité de la sortie autoroutière n°34 de l'A9 et du croisement avec la RD13, en entrée de la commune de Bessan et de notre territoire, la SNC BESSAN DÉVELOPPEMENT représentée par le groupe DUVAL s'est positionnée, suite à une mise en concurrence, pour développer sur ce site un projet d'ensemble commercial en face de la pépinière d'entreprises GIGAMED.

La société SNC BESSAN DÉVELOPPEMENT s'est substituée à la Société CFA MIDI PYRÉNÉES.

Le projet porte sur l'aménagement d'une surface de vente de 9 602 m² composé de moyennes surfaces et une surface alimentaire et d'un drive de 210 m².

Dans le cadre du compromis de vente sous seing privé sous conditions suspensives devant être conclu entre la CAHM et la SNC BESSAN DÉVELOPPEMENT, le conseil communautaire de la CAHM a notamment approuvé par délibération n° 3760 du 13 décembre 2021 l'emprise foncière devant être cédée pour accueillir cet ensemble commercial sur une superficie d'environ 45 580 m² (superficie définitive à confirmer suite à l'arpentage par un géomètre) moyennant le prix principal Hors Taxe de soixante-huit euros (68,00 € HT) par mètre carré de terrain vendu.

Suite à des évolutions du périmètre à céder, une partie de la parcelle BV 159 est intégrée dans le périmètre. Dès lors, il convient d'ajouter aux parcelles composant l'emprise foncière à céder la parcelle BV 159 pour partie.

Par conséquent, il est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire d'ajouter la parcelle BV 159 pour partie aux parcelles listées dans la délibération n° 3760 du 13 décembre 2021.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE COMPLETER** la délibération n° 3760 du 13 décembre 2021 ;
- **D'APPROUVER** la cession à SNC BESSAN DÉVELOPPEMENT de la partie de la parcelle BV 159 composant l'emprise foncière devant être cédée pour accueillir l'ensemble commercial selon les conditions et modalités prévues à la délibération n°3760 du 13 décembre 2021, au prix de 68 euros HT par mètre carré.

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h 45